



Le portrait du Journal du Palais

Rupture de ban

En battant Alain Suguenot, maire de Beaune depuis 1995, dès le premier tour, **Pierre Bolze** a franchi une nouvelle étape dans son engagement politique qui lui permet de mettre en œuvre sa vision du mandat, tourné vers l'écoute et l'esprit d'équipe... mais aussi de rompre avec les pratiques précédentes. *Page 24*

Noirot TP, 100 ans d'adaptation

L'entreprise Noirot, spécialiste des travaux publics, a célébré son centième anniversaire au cours de l'été. *Page 5*

« L'IA doit signer le retour de la pensée »

Interview. Dans le cadre du programme européen Enaibler, le président du conseil départemental de la Nièvre Fabien Bazin, prépare un manifeste sur l'intelligence artificielle. *Page 8*

8 pages d'annonces légales

Lire les pages 15 à 22

Réindustrialisation : le pari du ministre Sébastien Martin



Le ministre délégué à l'Industrie Sébastien Martin fait de la réindustrialisation la mère

de toutes les batailles. Emplois, souveraineté face à la Chine, automobile, formation et ave-

nir de la Bourgogne Franche-Comté : il détaille sa feuille de route, dans une interview accor-

dée au *Journal du Palais*.

Page 3

Le bisontin Netalis change de mains

Face à un litige qui risquait d'obérer sa survie, l'opérateur télécom franc-comtois Netalis a trouvé son salut dans une procédure de redressement judiciaire suivi d'une reprise. Bouclée cette été, l'opération voit l'arrivée d'un géant du secteur, Xavier Niel, Pdg de Free, au

capital de la nouvelle structure de reprise, NetR SAS et garantit le maintien de l'intégralité des emplois. Contacté par le *Journal du Palais*, Nicolas Guillaume, nous a accordé une interview, complémentaire à son communiqué personnel sur LinkedIn.

Page 4

La compliance, nouveau rôle pour l'avocat. *Page 13*

Constructeur de
bâtiments
tertiaires et
industriels



**GROUPE
GUÏTON**
Concepteur
Constructeur
engagé

www.groupe-guïton.fr

R 28302 - 5037 - 2€



#INONDATIONS

URGENCE NÉPAL

Des milliers de victimes attendent notre aide après les inondations meurtrières qui ont frappé le pays. Chaque minute compte. Ensemble, donnons-leur une chance de survivre.

hi.fr/urgence-nepal



FAITES UN DON
MAINTENANT !



Facturation électronique



Un été de sécheresse en France



Un plan exceptionnel pour les agriculteurs



baromètre

Facturation électronique : une accélération encore insuffisante

Alors que l'obligation de facturation électronique pour l'ensemble des entreprises est entrée en vigueur le 1^{er} septembre, Indy, plateforme de comptabilité dédiée aux indépendants, publiait son baromètre sur la facturation électronique. Si le retard accumulé était critique au printemps, les indépendants ont opéré un rattrapage massif durant l'été pour éviter le choc réglementaire. Entre décembre 2025 et août 2026, le nombre d'inscriptions à une plateforme agréée a bondi de +900 %. Elles ont quasiment doublé en un mois, entre juillet et août et le cap des 4 millions d'entreprises enregistrées se rapproche. Au 26 août, 58 % des sociétés avaient franchi le pas et 40 % des entreprises individuelles et micro-entreprises sont désormais inscrites.

Un été de crise pour l'agriculture française

Les canicules à répétition et la sécheresse ont eu des impacts massifs sur l'agriculture française. Alors que la température moyenne nationale de juillet 2026 (24,9°C) a été plus forte que les précédents historiques de 2003 et 1976, 65 % du territoire a été confronté à une sécheresse inédite. Ainsi, 95 départements ont été soumis à des restrictions d'eau, dont 79 catégorisés en « crise » au plus fort de l'été. On recense des pertes de rendements de 50 % en moyenne dans de nombreux territoires. Dans de nombreuses régions les stocks fourragers sont inférieurs de plus de 50 %, et l'ensemble des régions sont concernées par une situation économique agricole fortement dégradée.

Plus d'un milliard d'euros pour les agriculteurs

Après un été marqué par des épisodes de canicule et de sécheresse d'une intensité exceptionnelle, auxquels se sont ajoutés de nombreux incendies, la ministre de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, Annie Genevard, a annoncé ce vendredi 4 septembre un plan exceptionnel de plus d'1 Md€ pour soutenir les trésoreries et relancer la production. Ce plan poursuit un double objectif : d'une part, indemniser les pertes exceptionnelles pour éviter les faillites et, d'autre part, redémarrer la production agricole en facilitant l'approvisionnement des agriculteurs en intrants (fourrages, semences, plants, ...). (voir également le sujet sur la Pac page 12).

Dans *La République de la Prévention*, le professeur David Smadja propose de repenser le système de santé français en privilégiant l'anticipation.

David Smadja : repenser la santé par la prévention



Le Laboratoire de la République de Jean-Michel Blanquer se déroulait à Sens du 27 au 29 août 2026. Une 3^e université d'été à Sens articulée autour d'une question centrale : « Quel projet de société pour la France au XXI^e siècle ? » Bien implanté depuis 2021 dans le paysage politique, ce « think tank » ouvrait le débat pour différentes thématiques telles que la défense des valeurs de la république, la lutte contre la radicalisation ou encore des enjeux de santé publique.

LA NAISSANCE D'UNE RÉFLEXION

C'est dans ce contexte que le professeur David Smadja, à la tête de la Commission Santé du cercle de réflexion, présentait son essai intitulé *La République de la Prévention*. Un ouvrage riche de propositions pour

améliorer le système de santé français : « cet engagement est né de mon expérience hospitalière universitaire mais aussi beaucoup de la pandémie Covid-19 », explique le professeur, chef de service d'hématologie biologique à l'Hôpital Européen Georges-Pompidou (HEGP) à Paris, responsable d'une équipe de recherche spécialisée notamment dans les maladies cardio-vasculaires. Il estime que cette période a été révélatrice des forces de ce système, mais également de ses faiblesses, notamment « des hétérogénéités territoriales, de mise en place de certaines pratiques de santé publiques ».

UN SYSTÈME DE SANTÉ OBSOLÈTE

Pour lui, le système de santé français a d'abord été pensé pour répondre aux besoins de l'après-guerre, avec l'objectif de « soigner tout le monde ». Plusieurs institutions sont alors mises

en place ou développées, notamment la Sécurité sociale et les CHU, à partir des années 1950. Un modèle qui reste aujourd'hui indispensable, mais qui

doit s'adapter aux évolutions démographiques du pays. Depuis 1945, la population française a ainsi augmenté de près de 73 %, avec un phénomène de vieillissement que David Smadja considère comme « la conséquence de notre réussite dans le système médical à soigner les maladies ».

PRÉVENIR PLUTÔT QUE RÉPARER

Dans cet essai s'opposent « deux visions profondément différentes du rôle de l'action publique » : la réparation des conséquences et la réduction des causes. David Smadja indique que la France consacre seulement 2 % de ses dépenses de santé à la prévention. Tandis que le Canada et le Danemark, y consacrent respectivement près de 6 % et 8 %. Selon les chiffres de l'OCDE, la France n'est pas moins bonne élève, affichant globalement en 2023 de bons indicateurs de santé : 83 ans d'espérance de vie et une faible mortalité évitable (162 décès pour 100.000 habitants). Mais le professeur tend à démontrer que l'approche curative montre ses

limites face à l'essor des maladies chroniques liées aux modes de vie, aux conditions sociales et à l'environnement.

UNE FONDATION HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Le professeur évoque différents leviers pour cette refonte du système de santé public : l'éducation à la santé, dans les écoles, « ça doit se faire dès le plus jeune âge », l'intégration des sportifs dans les communications officielles, le développement de l'IA en tant qu'outil prédictif ou encore le placement de la santé scolaire sous cotutelle du ministère de la Santé, à l'instar de la santé pénitentiaire en 1994. Il ouvre d'autres débats, dont la création d'une fondation hospitalo-universitaire qui s'appuierait notamment sur le principe de mécénat : « Aujourd'hui, on vit avec des fonds publics, mais on n'a aucune maniabilité dans les fonds et notamment dans l'innovation ».

Floriane Boivin

Le Laboratoire de la République fait sens à Sens

Temps fort du cercle de réflexion, la 3^e Université d'été du Laboratoire de la République s'est tenue du 27 au 29 août à Sens, autour d'une question centrale : « Quel projet de société pour la France au XXI^e siècle ? ». Choisie pour sa proximité avec l'Île-de-France, la ville a accueilli une centaine d'intervenants et de nombreuses personnalités politiques, dont le fondateur du cercle et ancien ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer, ainsi que le Premier ministre Sébastien Lecornu. Des élus et acteurs locaux, comme Ghislaine Pieux, adjointe au maire, ont également participé aux échanges.

Alors que certains médias y ont vu une tribune politique à l'approche de la présidentielle, le Laboratoire revendique une démarche de réflexion et de propositions, portée par sa

devise : « Faire sens ensemble ». Un positionnement apprécié par le maire de Sens, Paul-Antoine de Carville, qui espère accueillir la prochaine édition. L'élu a notamment retenu les débats consacrés à la dette publique et aux moyens de l'endiguer : « Je ressors de là avec la conviction qu'il y a urgence à ce que tout le monde fasse cet effort collectif ».

Au-delà des échanges, le maire souligne les retombées économiques de l'événement pour le territoire : « C'est comme si on avait fait venir 1.500 touristes en deux jours à Sens », s'est-il réjoui. La ville a également bénéficié d'une importante couverture médiatique, avec quelque 120 journalistes présents, issus notamment de médias nationaux comme Le Monde, Marianne, TF1 ou LCI.

F. B.

À LA UNE

«La réindustrialisation est un combat que la France peut encore gagner»

Interview. Le ministre délégué à l'Industrie Sébastien Martin fait de la réindustrialisation la mère de toutes les batailles. Emplois, souveraineté face à la Chine, automobile, formation et avenir de la Bourgogne Franche-Comté : il détaille sa feuille de route.



Le Journal du Palais. Vous avez fait de la réindustrialisation une priorité. Quels objectifs précis vous fixez-vous pour les cinq prochaines années ?

♦ **Sébastien Martin.** On est partis de 2,5 millions d'emplois industriels perdus depuis les années 70. On a recommencé à en créer en 2018, pour la première fois. Après une année 2025 difficile, le solde est redevenu positif début 2026, avec 5.000 emplois de plus.

Mon objectif est clair : plus d'usines et plus de gens dans l'industrie. On le mesurera avec trois indicateurs : le solde net d'ouvertures-fermetures de sites, le solde net d'emplois industriels, et la part des femmes dans l'industrie, aujourd'hui insuffisante. Si dans cinq ans cette part a progressé, que les territoires en reconversion ont réussi leur bascule et que les territoires dynamiques continuent d'accueillir des projets, on aura gagné. Cela suppose que les territoires aient encore plus envie d'industrie et qu'on change son image.

♦ **La France reste dépendante pour des composants, matières premières et technologies stratégiques. Jusqu'où l'État est-il prêt à aller pour relocaliser, et quelles filières sont prioritaires ?**

♦ On a construit nos chaînes de valeur de manière naïve en pensant que ce n'était pas grave d'avoir tout en Chine. On en voit les limites. L'État est prêt à payer un peu plus cher ses terres rares transformées pour ne plus être dépendant. Mais la France est l'un des pays les plus en avance en Europe sur la transformation, c'est là que se crée la valeur. On a une usine à La Rochelle qui sait transformer les terres rares, le projet Caremag à Lacq, et à Grenoble MagREEsource pour transformer et recycler les aimants permanents. Sans aimants, pas de moteur électrique. Et surtout il y a la diversification des approvisionnements. On signe des contrats en Afrique, en Asie du Sud-Est. Peu de pays ont des gisements, mais on n'est pas obligé de s'approvisionner uniquement en Chine.

♦ **L'Europe fait face à la concurrence de la Chine, notamment dans l'automobile où BYD pourrait devenir premier fabricant mondial. Comment soutenir une filière qui représente 2,4 millions d'emplois en France ?**

♦ D'abord, remettons les chiffres à

leur place. Les véhicules chinois, c'est 4% du marché français. Et contrairement à ce qu'on entend, l'offensive n'est pas sur l'électrique. Sur les 10 véhicules électriques les plus vendus en France, les 15 en Europe, aucun n'est chinois.

Pourquoi ? Parce que la France a obtenu des droits de douane sur l'électrique chinois au niveau européen et parce que nous avons mis en place l'écoscore : en France, pour avoir une aide à l'achat, il faut que le véhicule soit construit en Europe. D'autres pays subventionnent le véhicule chinois, pas nous.

♦ **Oui, mais BYD annonce déjà installer des usines en Europe et contourner les droits de douane.**

♦ Oui mais une usine en Europe, ce sont des coûts, des normes et des emplois européens. C'est comme si on avait refusé Toyota à Valenciennes il y a 20 ans. Je ne suis pas pour bloquer la concurrence, je suis pour une concurrence loyale.

Je ne crois pas à l'hyperspécialisation. Un petit pays de 5 millions d'habitants peut se spécialiser. Un grand pays de 68 millions comme la France a besoin de diversité : automobile, chimie, défense, aéronautique, ferroviaire, nucléaire, industrie verte. Quand l'auto souffre, le nucléaire prend le relais.

Quant aux collaborations avec la Chine : il faut avoir la modestie de le dire, il y a 30 ans on apprenait aux Chinois, aujourd'hui sur les batteries dans les Hauts-de-France, ce sont les Chinois qui nous apprennent. Apprendre n'est jamais honteux. L'enjeu est ensuite de développer ici.

♦ **Les entreprises font face à des difficultés de recrutement, à des coûts énergétiques en hausse et à une baisse des aides à l'apprentissage. Comment réindustrialiser dans ces conditions ?**

♦ Il y a aujourd'hui 60.000 emplois industriels non pourvus. La baisse des aides à l'apprentissage a surtout concerné les grands groupes, très peu les petites entreprises et ma conviction, c'est qu'il faut rapprocher la formation des territoires industriels. Pas seulement une école de production ou un BTS. Il faut du bac+3, des titres d'ingénieur dans les bassins industriels. L'industrie de demain sera plus technologique, avec plus d'IA et de robots. On aura besoin de niveaux plus élevés.

C'est le modèle des campus industriels que j'ai défendu à Chalon : associer un lycée pro et technique, un IUT,

Sébastien Martin, ministre délégué à l'Industrie.
Crédit : ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.



une école d'ingénieur, le CNAM. Quand les jeunes partent se former ailleurs, c'est difficile de les faire revenir ; il faut former sur place.

♦ **La région BFC est confrontée à une démographie en recul et peine à attirer talents, jeunes et entreprises. Comment faire en sorte que la réindustrialisation se traduise par des implantations et l'arrivée de nouvelles populations ?**

♦ La Bourgogne-Franche-Comté est une grande région industrielle. Son identité doit être portée par le conseil régional, pas seulement par l'État.

Sans Framatome au Creusot, sans Arabelle à Belfort, sans les tubes à Montbard, une centrale n'est qu'un

bloc de béton. Sans le Nord Franche-Comté et ses sous-traitants, pas d'automobile. Sans l'élevage bourguignon, pas d'agroalimentaire. À Chalon, on est passé de Kodak à des pompes à chaleur, au recyclage de métaux stratégiques, à des sous-traitants d'Hermès. Cette culture industrielle doit servir de socle pour bâtir des projets diversifiés. Encore une fois l'hyperspécialisation est dangereuse : si un secteur s'effondre, tout s'effondre.

Pour attirer, on a des atouts que les investisseurs citent toujours à Chose France : nos infrastructures - routier, ferré, fluvial - une électricité abondante, pas chère et décarbonée avec un système simple, RTE, EDF, Enedis, alors

qu'en Allemagne c'est éclaté ; la qualité de la main-d'œuvre, la qualité de la recherche et le crédit impôt recherche.

C'est pour cela que la France est le pays le plus attractif d'Europe pour la septième année consécutive. La réindustrialisation ne restera pas un concept si les élus locaux animent leur écosystème, aménagent du foncier et travaillent avec l'Éducation nationale pour former. C'est l'alliance État-industriels-territoires qui fait venir les usines, les emplois qualifiés et donc les populations. C'est un combat que la France peut encore gagner.

Propos recueillis par Antoine Gavory

ENTREPRISES

Netalis change de mains

Doubs. Face à un litige qui risquait d'obérer sa survie, l'opérateur télécom franc-comtois Netalis a trouvé son salut dans une procédure de redressement judiciaire suivi d'une reprise. Bouclée cette été, l'opération voit l'arrivée d'un géant du secteur, Xavier Niel, au capital de la nouvelle structure de reprise, NetR SAS et garantit le maintien de l'intégralité des emplois.



Co-fondée en juin 2015 à Besançon par Nicolas Guillaume, la société Netalis s'est imposée en onze ans comme un acteur incontournable et respecté des télécommunications professionnelles. Cet opérateur télécom alternatif, à travers sa holding Nasca Group, a notamment développé un réseau de plus de 700 km de fibres optiques dans plusieurs villes de BFC, d'Alsace, et de PACA. Il a également mis en place ses propres plateformes techniques (interconnexions data et voix) et concrétisé la création de la première autoroute numérique indépendante de l'opérateur historique reliant à terme Strasbourg à Marseille (5^e hub mondial du trafic internet avec 4 Mds d'internautes), ainsi que la Suisse jusqu'à Saint-Louis, en direction de Bâle. Côté service télécom, Nicolas Guillaume aura agrégé autour de Netalis un ensemble de solutions numériques dédiés aux entreprises au travers d'une offre Cloud (hébergement en data center, sécurité informatique des réseaux, téléphonie sur IP...), mais aussi adressé plus de 500 clients actifs. Plus récemment, un partenariat stratégique avait été signé avec HFZ Assurances pour lancer une offre de cyber assurance sur-mesure complétant encore ce large catalogue de services... Pourtant, au printemps, cette success-story régionale vacille, victime d'un litige fournisseur majeur. Nasca Group prenait alors une décision radicale en sollicitant, le 24 avril, le placement de l'entreprise en redressement judiciaire auprès du Tribunal de commerce de Besançon. Le 1^{er} juillet, Netalis SAS, voit alors ses actifs transmis à une nouvelle société « NetR SAS » qui compte parmi ses investisseurs Xavier Niel, le PDG de Free.

Contacté par *le Journal du Palais*, Nicolas Guillaume, nous a accordé une interview, complémentaire à son communiqué personnel sur LinkedIn faisant suite à la sortie de l'information dans des médias spécialisés quelques jours auparavant.

♦ **Le Journal du palais.** Pouvez-vous en dire plus sur les coulisses de ce sauvetage ?

♦ **Nicolas Guillaume.** La création ex-nihilo et le développement de Netalis restera un projet exceptionnel qui aura animé la moitié de ma carrière professionnelle. Au fil de ses 11 années d'existence, l'entreprise a su se faire reconnaître sur son marché sans avoir peur des acteurs historiques, elle a initié de nombreux partenariats, elle a pris des risques pour innover et a du

aussi s'adapter aux aléas inhérents à la vie d'une PME française. Poussés par l'exigence de nos clients, nous avons étendu nos solutions pour devenir progressivement leur interlocuteur unique sur toute la chaîne du numérique. Néanmoins, alors que le pivot de notre modèle d'affaires historiques vers l'ajout de services numériques hébergés et notre restructuration financière ouvraient des perspectives positives, notre dynamique a été entravée il y a quelques mois par un différend majeur avec un fournisseur. Les tribunaux étant aujourd'hui saisis, nous ne ferons aucun autre commentaire et faisons pleinement confiance à la justice pour trancher ce litige.

♦ **Pourquoi ce recours à une procédure de redressement judiciaire ?**

♦ La procédure de redressement judiciaire visait à faire émerger la meilleure solution de cession. Dans ce cadre, deux dossiers me semblaient répondre parfaitement aux exigences de viabilité et de protection de notre écosystème, l'un des deux s'est toutefois désisté peu avant la fin de la procédure. L'offre de la nouvelle société « NetR SAS » créée à Besançon par des investisseurs de renom (Sipartech, et NJJ Capital notamment. Ndlr) était l'un de ces deux projets et a également bénéficié d'un appui fort de la part de tous les salariés de Netalis. Le Tribunal de Commerce de Besançon a tranché en sa faveur pour la reprise des actifs, permettant de sanctuariser 100 % des emplois et de poursuivre les prestations dans les meilleures conditions, en conservant même l'identité (la marque Netalis est conservée. Ndlr) et les valeurs du projet initial. Je me réjouis pleinement de ce choix et de cette sortie de crise positive grâce à la présence d'investisseurs solides et fiables pour garantir un avenir de très long terme à Netalis.

♦ **La société reprenneuse NetR SAS, au capital de capital de 150.000 €, présidée par Jean-Luc Balfroid, passé par ViaNumérica et Céleste, est détenue par un trio d'investisseurs. Sipartech, opérateur d'infrastructures de fibre optique de dimension européenne, et la SAS Les Hauts Cry détiennent chacun 4.950 actions pour un montant de 49.500 €. Le troisième actionnaire n'est autre que NJJ Capital, la holding de Xavier Niel, fondateur de Free et, qui a lui aussi injecté 49.500 €, soit 33 % du capital. C'est une première pour cette figure de proue des télécommunications françaises d'investir à titre personnel dans un opérateur local destiné exclusivement aux professionnels. Comment explique cet attrait de tels "poids lourds" du secteur pour une**

Nicolas Guillaume, cofondateur bisontin de Netalis. Crédit : Christine Biau-PoseB Photo.



PME franc-comtoise ?

♦ En 11 ans d'existence, Netalis s'est fait connaître positivement dans le monde des télécommunications, y compris dans les hautes sphères du secteur. La vision des nouveaux investisseurs prolonge le projet initial de Netalis : s'inscrire dans un écosystème d'opérateurs régionaux français, souverains, performants, au plus près des entreprises et des institutions. À l'heure de la souveraineté numérique dont on parle tant et de mouvements d'acteurs systémiques en France, les opérateurs télécoms régionaux ne sont pas un détail de marché. Ils sont une stricte nécessité pour le présent et le futur du marché B2B des télécoms français. En particulier, pour comprendre puis accompagner les évolutions rapides du monde économique avec toute la proximité qui les caractérisent.

♦ **L'arrivée de NJJ Capital a-t-elle un lien avec la fin annoncée de SFR, distributeurs de beaucoup d'opérateurs indépendants ?**

♦ Je ne peux pas m'exprimer à la place de NJJ Capital ni de Xavier Niel. Mais je ne masque pas toute l'admiration que je lui porte depuis longtemps : c'est un grand entrepreneur bâtisseur doté d'une qualité de vision exceptionnelle et de cette capacité rare à reconnaître les talents pour leur donner la chance de réussir leurs défis. Je le remercie chaleureusement pour le soutien qu'il apporte à ceux qui innoveront et prennent des risques. Sur le marché B2B des télécoms en France, l'effacement progressif d'un acteur systémique comme SFR offre aux acteurs implantés dans les territoires un espace de développement inédit aux côtés des trois majors du secteur qui subsisteront. Je porte le vœu que Netalis accompagne cette dynamique.

♦ **NetR SAS se substituant à Nasca Group, qu'en est-il du partenariat commercial et technique avec Prizz telecoms qui faisait suite à la vente, en décembre 2024, par Nasca Group de sa filiale infrastructure, Infralis ?**

♦ **Nicolas Guillaume.** La stratégie de partenariat de NetR SAS lui appartient. À ce stade, je constate que les opérations se poursuivent sur les bases du cœur de réseau existant. Les interconnexions nouées avec les différents opérateurs d'infrastructure ont été construites pour atteindre plus de 98 % des entreprises en France et assurer la continuité de service. C'est cette robustesse technique garantie par une équipe compétente qui bénéficie toujours aux clients de Netalis aujourd'hui, je m'en félicite et j'en suis très fier.

♦ **Quels sont vos projets pour l'avenir ?**

♦ **Nicolas Guillaume.** J'ai lancé en parallèle depuis deux ans, une activité de conseils sous la société « Arkaven » qui intervient pour des PME, ETI et grands groupes français ou internationaux et je participe aussi désormais à d'autres projets en complément.

Propos recueillis par Frédéric Chevalier

Côte-d'Or. L'entreprise Noirot, spécialiste des travaux publics, a célébré son centième anniversaire au cours de l'été. Si la cinquième génération a pris la direction depuis quelques mois en la personne de Corentin Noirot, son père Franck reste aux affaires pour former un duo équilibré avec son fils.

Noirot TP, 100 ans d'adaptation



« **P**eu d'entreprises ont la chance de traverser un siècle. Encore moins lorsqu'elles sont restées familiales pendant cinq générations », se réjouit Franck Noirot. Née à Morey-Saint-Denis en 1926 sous l'impulsion de François Noirot, l'entreprise familiale s'oriente d'abord dans des activités de carrière. « On cassait, on préparait des cailloux. La société s'appelait alors le Travail, un nom simple, porteur de valeurs et de la façon de vivre et d'aider les autres de mon ancêtre. Il travaillait pour les chemins de fer et notamment pour l'ancien tacot qui passait à Dijon, Beaune et Saulieu », raconte Franck Noirot, fier de souligner que son arrière-grand-père était l'un des premiers à avoir un concasseur.

En 1936, son fils Henri prend le relais tandis que la Seconde Guerre mondiale freine l'entreprise qui comptait alors une quarantaine de salariés mais n'en retrouvera que sept à la Libération. « En 1946, il rachète un camion pour reprendre ses activités, les anciens ayant été réquisitionnés. » Plus tard, Maurice renonce au métier de comptable pour rejoindre l'entreprise. « Il poussait les wagonnets dans la carrière mais il s'occupait aussi des factures et de la trésorerie », explique Franck Noirot en évoquant son père. Cette fois, c'est la Guerre d'Algérie qui viendra perturber le bon déroulement des activités. Le dirigeant étant parti des mois, à son retour l'entreprise se trouve au bord du gouffre mais il réussit à remonter la situation. « Il a apporté son énergie, sa jeunesse et sa détermination. Il crée la SARL Noirot Travaux Publics et atteint 25 salariés. Malgré le ralentissement de la croissance, la hausse du chômage et le contexte, l'entreprise ne connaît aucune grève. La valeur travail est maintenue et l'entreprise continue de progresser », insiste Franck Noirot.



Corentin et Franck Noirot représentent la cinquième et quatrième génération de l'entreprise familiale Noirot TP qui a célébré ses 100 ans cet été. Crédit : JDP

Représentant la quatrième génération, Franck Noirot rejoint l'entreprise familiale en 1986, avant que les bureaux ne déménagent dans la zone industrielle de Nuits-Saint-Georges en 1991, suivis des ateliers en 2003.

SE MODERNISER POUR PERDURER

Se destinant à devenir boucher ou cuisinier puis formé au métier de géomètre, Franck Noirot reconnaît que sa mère l'a poussé à travailler avec son père. « J'ai appris ce métier au contact de ceux qui l'exerçaient avant moi : j'ai

copié les meilleurs. J'ai compris qu'une entreprise centenaire ne peut pas vivre uniquement de son passé. » Pour Franck Noirot, la clé de la longévité de la société réside dans son agilité. « Nous avons su adopter de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux matériaux et matériels, de nouvelles pratiques sociales ou encore environnementales. »

L'IA ou encore les véhicules électriques s'invitent peu à peu chez Noirot TP, qui compte aujourd'hui près de 50 collaborateurs et 9 M€ de chiffre d'affaires. « La technologie ne remplace

pas le savoir-faire. Elle le prolonge, permet de travailler plus efficacement. Mais derrière chaque écran, chaque GPS, chaque drone ou machine, il y a toujours une femme ou un homme qui sait lire le terrain. » Dans cette équipe dont il souligne l'implication et le professionnalisme, Franck Noirot peut compter sur son fils Corentin, cinquième génération, entré en 2020 dans la société et directeur depuis avril 2026. « Nous formons une bonne équipe, complémentaire. Je me plais bien avec lui »,

sourit Franck Noirot. Quand son fils maîtrise la gestion, les finances ou l'administratif, Franck Noirot conserve la dimension commerciale, les études et devis et s'occupe de l'acquisition du matériel avec cette même étincelle dans les yeux, animé par la même passion que ses prédécesseurs. Un goût du métier qu'il transmet à Corentin pour progressivement lui passer la main.

Nadège Hubert

Territoire de Belfort. Dans un courrier adressé à Damien Meslot, maire de Belfort, l'industriel a manifesté son souhait d'y développer une gamme de locomotives de manœuvres.

Alstom s'engage durablement à Belfort



À Belfort, Alstom entend s'appuyer sur son centre d'excellence mondial pour développer certaines futures générations de locomotives. Dans un courrier adressé à l'édile de la ville par le président d'Alstom France et Benelux, Frédéric Wiscart, le groupe ferroviaire explique que ces engins de manœuvre seront conçus pour déplacer et repositionner des wagons sur de courtes distances dans des gares de

fret, des dépôts, des ports ou des sites industriels. Une façon pour l'entreprise de rappeler au territoire son engagement durable et sa contribution à l'attractivité industrielle locale.

Cette nouvelle gamme visera à renouveler un parc européen de locomotives de manœuvre, majoritairement diesel, vieillissant ; soit l'équivalent de plusieurs milliers d'engins à remplacer en Europe dans les prochaines années. « Les locomotives sont sur les planches à dessin depuis plusieurs années mais la

direction générale n'était pas encore convaincue de la pertinence du projet. Ce courrier confirme que la direction considère que le marché est là. Cette démarche rassure les équipes sur le travail mené et l'avenir du site », considère André Fages, délégué syndical CFE CGC et ingénieur au bureau d'étude.

Toutefois, selon le représentant du personnel, le site qui emploie près de 700 salariés et 250 intérimaires et sous-traitants doit recruter pour mener à bien ce projet. « Jusqu'en

2030 ou 2031, nous devons déjà fabriquer 500 locomotives pour répondre aux commandes concernant les TGV et les locomotives ukrainiennes. Par conséquent, nous aurons besoin de moyens humains complémentaires à l'existant pour produire ces locomotives de manœuvre. » En parallèle, Alstom poursuit ses investissements dans ses activités liées à la grande vitesse et devrait inaugurer cet hiver un nouveau bâtiment de plus de 4.000 m².

Nadège Hubert

en bref

Côte-d'Or

CONNECT, UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS DE LA TECH À TALANT. Le 22 septembre à L'Écrin, à Talant, Connect réunira pour la première fois plusieurs grands rendez-vous (French Tech Connect, Créer Demain, Journée Deeptech, etc.) et écosystèmes régionaux jusque-là organisés séparément autour de l'innovation, du numérique, de la cybersécurité, de la deeptech, de l'entrepreneuriat et de l'emploi. Connect est né d'une ambition partagée par la région BFC, l'État - Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence économique régionale BFC (AER BFC), la French Tech Bourgogne-Franche-Comté et DECA BFC : réunir les forces régionales de l'innovation pour faciliter les rencontres, accélérer les projets et renforcer les coopérations. Six villages thématiques, plus de 20 conférences, tables rondes et ateliers, près de 100 exposants sont attendus.

♦ connect.lafrenchtechbfc.fr

Yonne. Le projet Euridev 2030 porté par Thierry Hoffmann, dirigeant d'Euripole, entre désormais dans sa phase de déploiement.

Euripole change d'échelle



À la tête d'Euripole, Thierry Hoffmann œuvre auprès des entrepreneurs du territoire sénonais depuis huit ans. Le centre d'affaires s'est étoffé au fil du temps, domiciliant près de 150 entreprises au total. « *On est monté en gamme* », estime le dirigeant. Parmi elles, 47 sont implantées physiquement, spécialisées dans divers secteurs : comptabilité, informatique, transport, cybersécurité, cardiologie ou encore intérim. D'une surface de près de 1.100 m², le parc de bureaux est désormais complet et une quinzaine d'entreprises est sur liste d'attente. Mais ce site n'est qu'une partie de l'ambition de Thierry Hoffmann, qui rime aujourd'hui avec expansion.

UN DÉVELOPPEMENT EN INTERNE

Thierry Hoffmann affiche une volonté d'aider les entreprises. C'est là le fer de lance d'Euripole : faire évoluer ses protégées et enrichir son offre de prestations à des tarifs préférentiels rendus possibles grâce à la légèreté de la structure, une digitalisation avancée et une rentabilité partagée : « *Chez Euripole, tout est entre -50 et -70 %* », assure-t-il. Le dirigeant multiplie les outils



Thierry Hoffmann, dirigeant du centre d'affaires Euripole. Crédit : JDP.

d'aide à la création et à la gestion d'entreprise, parfois de manière ludique, avec un jeu de cartes retraçant toutes les étapes d'une création. Le centre d'affaires loue des bureaux ainsi que des salles de réunion, accompagne ses résidents dans la création d'une identité visuelle et bientôt dans la gestion des réseaux sociaux via une application dédiée.

En mai dernier, l'entreprise a développé l'Euripole Simulateur permettant de comparer les tarifs et d'optimiser les dépenses (étude de marché, business plan, comptabilité, etc.). L'application ne manque pas de calculer les économies réalisées

en choisissant Euripole, plus de 10.000 € selon la démonstration du patron. « *Et ce ne sont pas des prestations au rabais. J'insiste bien lourdement là-dessus. Bien au contraire. Ce sont des prestations qui sont d'un niveau de qualité équivalent ou supérieur* ». Pour Thierry Hoffmann, qui voit régulièrement défiler des créateurs d'entreprise en difficulté, les prix du marché ne sont pas justifiés. Il se dit même « *horrifié par ce qu'ils payent* ».

EURIDEV À L'HORIZON 2030

En homme d'affaires averti, Thierry Hoffmann se lance un nouveau défi au-delà de ce coup de main aux entrepreneurs :

déployer son modèle dans l'Yonne et trois autres départements limitrophes, à commencer par la Seine-et-Marne, puis l'Aube et le Loiret. Le coût de cette opération, organisée en trois phases, est estimé à 50.000 € par département.

Une première étape d'approche des partenaires potentiels de ces territoires débutera fin septembre, avec un « *référencement commercial* » qui nécessitera à lui seul 103 jours de travail. La phase 2 consistera à leur transmettre les informations et les pistes de développement. Euripole identifie d'ores et déjà les centres d'affaires de ces départements, dont certains sont déjà ciblés, notamment dans l'Aube. Puis seront rassemblés les créateurs d'entreprise intéressés par la structure à l'occasion d'une réunion informative, avec à l'appui les données du Simulateur.

Enfin, la phase 3 prévoit l'implantation définitive d'Euripole dans les départements porteurs. L'entreprise développe d'ailleurs un pôle commercial de proximité, qui sera dirigé par des responsables territoriaux. Quatre agences seront créées, pour lesquelles une campagne de recrutement a déjà été lancée.

Floriane Boivin

Yonne. Chaque week-end, depuis le début de l'été, les membres de L4SSO se démènent pour faire vivre ce lieu singulier né de l'imagination de l'artiste auxerrois Laurent Godard.

L'univers de Flateurville augmenté d'un bar éphémère



Il y avait Batman et sa Batmobile, il y a désormais Flateurville et son Flateurbar. Installé dans une ancienne friche industrielle - l'usine de peintures Hamelin - le long de la rive gauche de l'Yonne, « *le village sans frontières, écologique et durable* », conçu par le peintre Laurent Godard a intégré, au début de l'été, un bar associatif haut en couleurs porté par les adhérents de L4SSO. Objectif : animer les soirées auxerroises traditionnellement un peu pâlottes. Au programme : pièces de théâtres, concerts de rap, DJ Set, stand-up et jeux de société... Avec une vue imprenable à la fois sur l'Île du Moulin-du-Président et l'abbaye Saint-Germain, la terrasse suffit à elle seule à emprunter la voie sur berge.

Côté rafraichissements, la fine équipe a malicieuse-

ment opté pour des produits locaux comme les bières artisanales de la brasserie Fayyar de Saint-Bris-le-Vineux ou les chablis du Domaine Guegen. « *Le profil de la clientèle varie selon les animations mais certains jours, nous avons accueilli jusqu'à 150 personnes au fil de la soirée* », précise Léo Debain, le président de la structure. Celui qui, à 22 ans, poursuit des études en école de commerce, nourrit déjà d'autres ambitions pour l'été prochain, conforté par le relatif succès de ce bar éphémère. « *Nous sommes sortis de notre zone de confort. Nous allons maintenant devoir y réfléchir...* ».

GAGNANT GAGNANT

Implanté dans un enchevêtrement de bâtiments disparates et sans âge, situés en dehors des sentiers battus, le « *projet artistico-sociétal* » de Flateurville souffrait jusque-là d'un manque de visibilité cer-

Les samedis soir, la terrasse du Flateurbar ne désemplissait pas offrant un panorama privilégié sur la rive de l'Yonne. Crédit : JDP.



tain. L'ouverture de son Flateurbar lui a permis de prendre un « *sacré* » coup de jeune, en même temps que d'attirer la lumière sur lui. « *Nous reversons 20 % de la recette au propriétaire en compensation de l'occupation des lieux. Nous avons déjà atteint les 20.000 € de chiffre*

d'affaires. » Mais au-delà des seules considérations financières, l'initiative aura permis à L4SSO de démontrer qu'il était possible de formuler une offre culturelle différente sur les bords de l'Yonne.

Stéphane Bourdier

Côte-d'Or

GRDF : DU GAZ VERT SOUS L'A31.

Comment relier par des canalisations souterraines deux communes distantes de 25 km à vol d'oiseau sans interrompre la circulation d'une autoroute présente sur le tracé ? Voici le problème auquel s'est confronté le gestionnaire de réseau de distribution de gaz GRDF au moment de renforcer son réseau entre Varois-et-Chaignot et Noiron-sur-Bèze en passant sous l'A31 afin d'acheminer du biométhane et renforcer le maillage pour relier, à l'avenir, d'autres unités de production de gaz « *vert* ». C'est la société Sobeca de Gevrey-Chambertin (filiale de Firalp) qui a été retenue pour ce chantier de 3,4 M€ au total dont une première portion de 6,64 Km entre Noiron-sur-Bèze et Mirebeau-sur-Bèze (raccordement d'une unité de production de biométhane au réseau de distribution), puis une seconde de 18,71 km entre Mirebeau-sur-Bèze et Varois-et-Chaignot, où, au niveau d'Orgeux, la présence de l'A31 a obligé à avoir recours à la technique de forage dirigé qui permet de faire passer la canalisation sans impacter la circulation sur autoroute. Sur 120 m, à 3,5 m maximum sous la chaussée en terrain favorable (remblais et argile), les employés de Sobecamat (groupe Firalp) pratiquent d'abord un tracé pilote qui suit la trajectoire pré-établie, puis guide progressivement la foreuse en rectifiant éventuellement le tracé pour tenir compte des réalités du terrain. Il sera procédé ensuite à des alésages successifs pour passer du tracé pilote au diamètre utile pour le passage des canalisations, soit 315 mm de diamètre. Ce chantier spécifique aura coûté 27.600 €. Cette technique, outre qu'elle évite d'interrompre la circulation sur l'autoroute, a également un intérêt environnemental explique GRDF, qui souligne notamment la réutilisation des déblais sur place, réduisant d'autant les besoins en matériaux et le transport pour leur acheminement et leur évacuation. « *Par kilomètre de canalisation posé, cette technique permet d'éviter jusqu'à 350 m² de tonnes de sable et de gravats, et d'économiser 8 t de CO₂* », précise le gestionnaire de réseau qui a utilisé entre Mirebeau-sur-Bèze et Varois-et-Chaignot une canalisation en polyéthylène protégée par une gaine géotextile évitant l'apport de sable dans les tranchées. Si la BFC affiche la part de 5,6% de biométhane dans sa consommation d'énergie, ce chiffre monte à 15,6% en Côte-d'Or, « *qui se montre plutôt en avance*, se réjouit Michael Reuge, directeur territorial Franche-Comté. GRDF pour sa part vise 25% de consommation de gaz vert local à horizon 2030 dans la région ». Ce type de chantier en est une illustration concrète.

Emmanuelle de Jesus

en bref



Côte-d'Or. Longtemps associés aux vitres teintées des voitures, les films solaires investissent désormais les bureaux, les maisons et les bâtiments publics. À Ouges, près de l'aéroport de Dijon, Glastint entend faire du bâtiment son nouveau relais de croissance.

Glastint : un film solaire pour rafraîchir les bureaux



« Chaque degré qui reste dehors permet de refroidir une pièce tout naturellement » Pour Aurélien Bucher, directeur associé de l'entreprise Glastint, la formule résume à elle seule la promesse de ses films solaires. Installé à Ouges, sur le site de l'aéroport de Dijon, le professionnel, historiquement positionné sur l'automobile, voit depuis quelques années le marché du bâtiment prendre une place croissante dans son activité.

Le principe est simple et rappelle la technologie qui intègre les couvertures de survie : le film posé sur le vitrage, à l'intérieur ou à l'extérieur, réfléchit une partie du rayonnement solaire avant que celui-ci ne passe au travers des vitres et ne réchauffe la pièce. Certains films intègrent notamment des couches métalliques, avec différents niveaux de réflexion et de teinte. D'autres, les films céramiques, permettent de limiter fortement les infrarouges tout en conservant un vitrage très transparent.

UNE FENÊTRE À 28, L'AUTRE À 35°

Avec des épisodes caniculaires qui se multiplient, le film solaire entend ainsi s'im-



Le film de Glastint présenté ici par Aurélien Bucher, directeur-associé agit en amont, avec l'objectif de réduire la surchauffe due au rayonnement solaire et, potentiellement, le recours au refroidissement mécanique. Crédit : JDP.

poser comme une solution intermédiaire. Et la différence avec un bloc de climatisation est essentielle : « La climatisation, elle, prélève les calories présentes dans le bâtiment pour les évacuer dehors. Le film ne produit pas de froid et ne rejette pas de chaleur à l'extérieur. Il cherche juste à empêcher la chaleur solaire d'entrer », se réjouit notre chef d'entreprise. Le film agit donc en amont, avec l'objectif de réduire la sur-

chauffe et, potentiellement, le recours au refroidissement mécanique.

Aurélien Bucher en a fait l'expérience dans ses propres locaux. « J'ai filmé une fenêtre et pas l'autre. J'ai mis des thermomètres : il y en avait une à 28 degrés et l'autre à 35. » Leur documentation technique, disponible sur le site de Glastint, donne même des mesures précises : par exemple, leur E-Athermane peut réduire l'apport d'énergie solaire de 377 à 125 Wm². La promesse commerciale de Glastint peut donc représenter plusieurs degrés de différence selon le bâtiment, son exposition et le film choisi. Mais attention au type de vitrage pour éviter une contrainte thermique trop forte : épaisseur, composition du vitrage et position des différentes couches sont donc étudiées avant la pose.

Le sujet intéresse notamment le secteur public. À Dijon, Glastint aurait ainsi été sollicité pour établir un devis concernant le site de Champmaillot du CHU Dijon-Bourgogne, qui accueille notamment des activités de gériatrie et un Ehpad. Le projet porterait sur les vitrages du bâtiment. À ce stade, le chantier n'est toutefois pas engagé : contacté, le CHU n'était d'ailleurs pas en mesure, le 14 août, de s'exprimer sur le sujet.

Mais cette technologie intéresse aussi les privés ; propriétaires de bureaux vitrés exposés au soleil, et de maisons disposant de grandes baies vitrées : la pose de films « silver » représentant des coûts très inférieurs à une rénovation lourde. Les dispositifs classiques se monnaient autour d'une centaine d'euros le mètre carré, tandis que les solutions céramiques peuvent atteindre 200 à 300 €.

UN DEMI-MILLION DE CAVISÉ

Et l'automobile n'a pas disparu. Elle reste même l'origine de départ de l'activité de Glastint. « Sur les véhicules, les films techniques peuvent améliorer le confort thermique tout en respectant les contraintes réglementaires de transparence sur les vitrages avant. À l'arrière, des teintes plus foncées permettent également de limiter l'exposition solaire des passagers, notamment des enfants », assure notre expert, qui voit toutefois ce marché historique se faire dépasser par celui du bâtiment.

La tendance se serait confirmée en 2025, alors que 2026 s'annonce encore meilleure. À Dijon, l'objectif est désormais de transformer cette dynamique en croissance durable, avec une cible de 300.000 € de chiffre d'affaires, et la possibilité, à terme, de viser jusqu'à 500.000 €.

Côte-d'Or

SEMUR-EN-AUXOIS : DE DIETRICH ENGAGE 1,5 M€ POUR LE SECTEUR PHARMACEUTIQUE.



« On en parle beaucoup en ce moment », sourit Frédéric Guichard, directeur exécutif du groupe De Dietrich et président de la filiale de Dijon, en évoquant le marché mondial des médicaments anti-obésité. Le secteur connaît une forte croissance et pourrait passer d'environ 30 Mds \$ à 130 Mds \$ dans les dix prochaines années. En ce sens, l'un des clients américains du secteur du groupe vient de passer une commande sur plusieurs années au groupe De Dietrich. Spécialiste de la fabrication d'équipements industriels tels que des machines de séchage ou de filtration, le site de Semur-en-Auxois s'est en effet centré sur l'industrie pharmaceutique. Pour répondre à son client et accompagner ce marché florissant à son échelle, De Dietrich a engagé 1,5 M€ d'investissement pour construire une extension à Semur-en-Auxois. « Cette nouvelle zone vise à faire le montage final de nos équipements et à accueillir nos clients américains avant d'expédier la commande. » En plus d'avoir agrandi sa surface de 500 m² au début de l'été, De Dietrich se réjouit de voir ses effectifs grossir. « En dix ans, nous sommes passés de 40 collaborateurs à presque 100 personnes avec cinq recrutements associés à l'extension. »

D'AUTRES MARCHÉS À SUIVRE

À côté de la filière pharmaceutique, De Dietrich travaille également pour le secteur de l'agroalimentaire mais porte aussi de nouvelles ambitions pour les acteurs de la chimie verte. « Notre bureau d'étude de Dijon, installé en 2021, imagine des solutions notamment autour du recyclage du plastique PET en s'appuyant sur les équipements conçus à Semur-en-Auxois afin de dissoudre le PET présent dans les vêtements. » Le site de Semur-en-Auxois, 95 salariés, s'est d'ailleurs équipé d'un techlab depuis plusieurs années afin de tester les solutions avant de passer à la production à grande échelle. « Nous constatons aussi que le secteur de la défense connaît une forte croissance. Nous y collaborons avec une ingénierie autour des matériaux énergétiques et de la propulsion. » De Dietrich à Dijon réalise les études destinées à la conception de machines et de lignes de production que les industriels de la défense utiliseront. Si ce dernier marché relève de la souveraineté, l'équipe dijonnaise pilote l'innovation pour le groupe familial français dans 20 pays. « Nous réalisons moins de 10 % de notre chiffre d'affaires, 300 M€, en France. »

en bref

Max Cadi

Nadège Hubert



Certains films intègrent notamment des couches métalliques, avec différents niveaux de réflexion et de teinte. Crédit : Glastint.

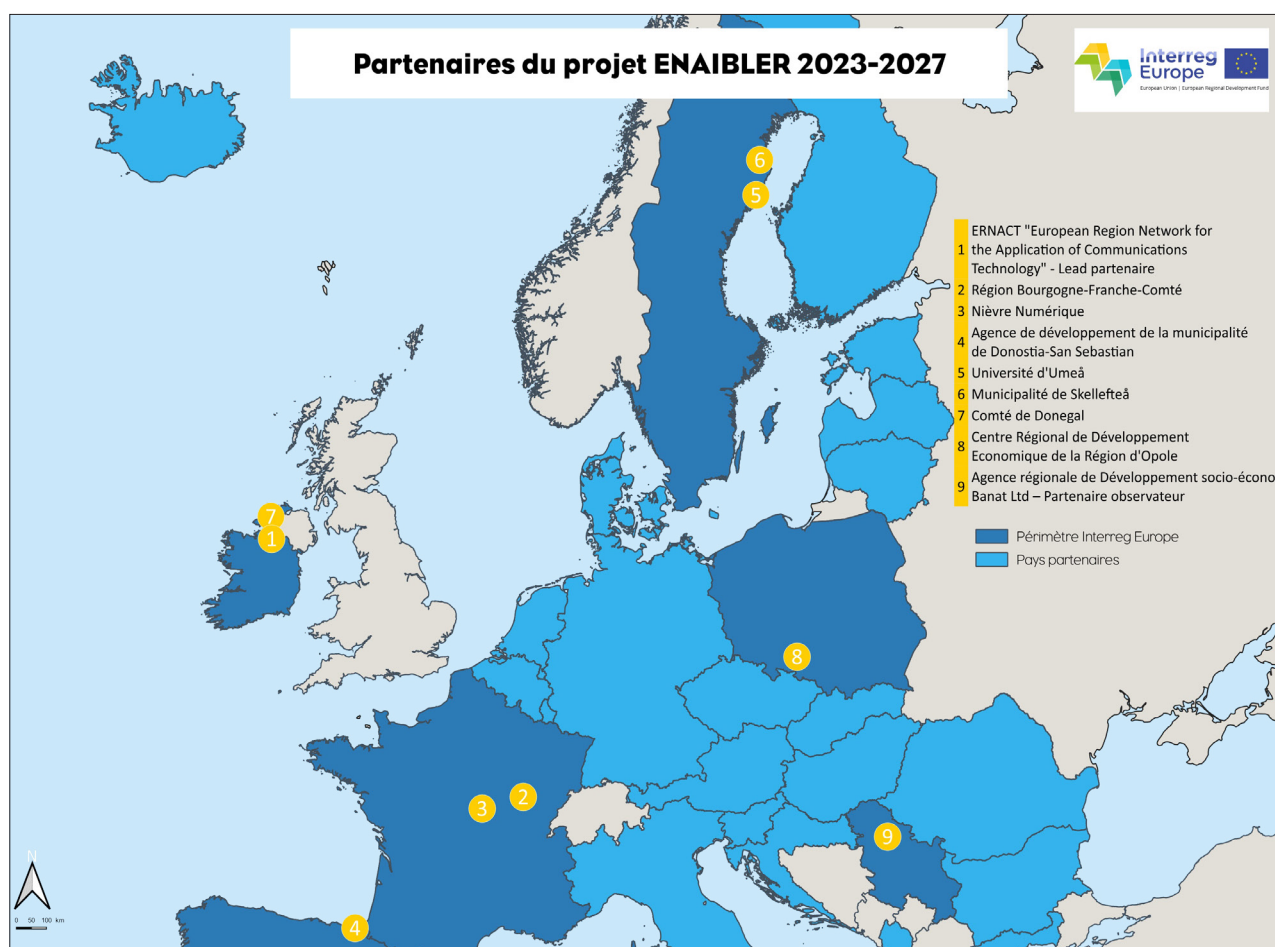
COLLECTIVITÉS

Fabien Bazin : « L'IA doit signer le retour de la pensée »

Nièvre. Dans le cadre du programme européen Enaibler, le président du conseil départemental de la Nièvre Fabien Bazin, prépare un manifeste sur l'intelligence artificielle. Loin des discours sur la rentabilité, il plaide pour un débat philosophique et démocratique ancré dans les territoires ruraux.



Fabien Bazin, président du conseil départemental de la Nièvre.
Crédit : JDP.



Enaibler (Enabling AI-driven public sector) est un projet européen du programme Interreg Europe qui vise à intégrer l'intelligence artificielle dans le secteur public. Doté d'un budget total de 1,83 M€ (de mars 2023 à mai 2027), il regroupe neuf partenaires répartis dans six régions de l'Union européenne, dont la région Bourgogne-Franche-Comté et Nièvre Numérique font partie des partenaires français engagés. Crédit : bourgognefranche.comte.fr/projet-enaibler



Et si, face à l'IA, nous nous remettons à penser ? C'est le message que veut passer le président du conseil départemental de la Nièvre : « L'IA est une révolution semblable à l'écriture, l'imprimerie, l'internet sauf que l'on voit bien que l'intelligence artificielle c'est 1.000 fois l'internet. » Alors, face à la polarisation du débat entre technophiles et collapsologues, l'élue entend ouvrir une troisième voie plus philosophique : « L'IA est davantage une "Intelligence Service", un service du renseignement. Et paradoxalement, cette technologie nouvelle qui arrive, c'est le grand retour des sciences humaines, de la philo-

sophie, de l'anthropologie, de la sociologie même d'une certaine façon ; ce qui est évidemment assez contre-intuitif quand on parle d'un progrès technique. »

UN REMPART DÉMOCRATIQUE

Au cœur de sa réflexion, le service public comme rempart démocratique à la révolution qu'est l'IA. Une révolution qui, comme Michel Serres le disait de l'internet, appelle un sursaut humaniste face à l'essor technologique qui pourrait conduire à une restriction des libertés : « Il suffirait de mettre une petite caméra sur les capteurs de tous les objets connectés que nous avons en masse et ça rend totalement obsolètes tous les investissements en termes de vidéosurveillance. Effectivement on peut tout contrôler, tout surveiller. Si on ne

remet pas de pensée dans cette révolution, on peut être dans le monde d'Orwell de 1984. »

Cette approche, Fabien Bazin l'a synthétisée dans un manifeste inscrit dans le programme européen Enaibler (Interreg Europe, 2023-2027), qui vise à transformer les expérimentations d'IA dans les services publics en charte éthique, avec l'objectif d'inspirer une future directive européenne. S'il l'a co-écrit, le président du conseil départemental ne veut pas se limiter à une pétition de principe pour des outils. Il réclame que cette directive européenne à venir, complétée par des lois nationales, soient inspirées du local dans chacun des pays partenaires, pour organiser le rapport à l'intelligence artificielle, par exemple sur la question de

la formation : « On est à côté de la plaque. Les programmes scolaires n'ont pas d'approche raisonnable de l'IA. Elle est souvent perçue comme un outil de triche pour les élèves. Au lieu d'une logique d'interdiction autour des écrans et des téléphones portables, on se doit d'introduire l'IA dès le lycée. »

LA NIÈVRE EN TERRITOIRE PILOTE

Ce rempart démocratique face à une technologie risquée si mal comprises, Fabien Bazin veut l'ériger et le promouvoir grâce aux agents des services publics : « Par la dématérialisation, on a déshumanisé, désincarné leur métier en leur demandant de produire de la statistique et on ne donne plus de sens à un très beau métier qui est d'être le premier contact face à quelqu'un qui a

un problème. » D'où une méthode inversée : ne plus interroger d'abord les cadres et les directions, mais les agents de terrain - secrétaires de mairie, agents France Services, CAF, Urssaf, La Poste - pour organiser des débats publics et sortir de la logique du « bon formulaire et de la bonne case » et surtout débattre. Et sur ce volet-là, comme sur d'autres, le conseil départemental veut faire de la Nièvre un territoire pilote, sur le modèle des Débats de la Nièvre lancés début 2026 dans la continuité d'Imagine la Nièvre, dont le volet Être femme dans la Nièvre avait réuni plus de 350 personnes : « La Nièvre doit être aussi une sorte de terrain de jeu démocratique sur la question de l'intelligence artificielle. »

Antoine Gavory

Yonne. Inaugurée lors du premier match à domicile de l'AJA, après plusieurs semaines de travaux, la route de Vaux marque une première étape dans la transformation des abords du stade de l'Abbé-Deschamps.

La route de Vaux, première pierre d'un vaste projet



Il ne s'agit pas simplement d'une nouvelle route. En inaugurant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la route de Vaux, les différents acteurs du projet ont surtout voulu poser la première pierre d'une transformation plus globale du secteur de l'Abbé-Deschamps. Un chantier devenu nécessaire face à l'augmentation de la fréquentation du stade et aux ambitions grandissantes de l'AJ Auxerre. Depuis plusieurs saisons, l'enceinte auxerroise accueille régulièrement entre 15.000 et 17.000 spectateurs. Une affluence qui a également augmenté les contraintes liées à la circulation et à la sécurité autour du stade. « Il y a une ferveur sans précédent qui se manifeste à Auxerre », rappelait Baptiste Malherbe, président exécutif et directeur général de l'AJA, lors de l'inauguration. Pour le dirigeant, l'enjeu est désormais d'adapter les infrastructures à cette nouvelle réalité. La route de Vaux constituait ainsi un point particulièrement sensible. Son réaménagement devait permettre de créer un accès plus adapté au parking réservé aux visiteurs, directement connecté à la tribune qui leur est destinée. Une nécessité en matière de

sécurité, alors que les jours de match concentrent plusieurs milliers de personnes dans un espace relativement contraint. « Ce dévoiement de la route de Vaux était vraiment essentiel pour ces raisons de sécurité », a souligné Baptiste Malherbe.

Au-delà de la chaussée, c'est tout l'environnement du stade qui doit progressivement évoluer. Pour Grégory Dorte, président du département de l'Yonne, la route de Vaux n'est qu'« une pierre » dans un projet beaucoup plus vaste : celui de la plaine des sports.

PRÉPARER LA TRANSFORMATION DU QUARTIER

Surtout, plusieurs aménagements sont appelés à compléter les travaux actuels. Le parking doit être réorganisé, tandis que le parvis situé devant l'entrée principale de l'Abbé-Deschamps doit être repensé. Un autre espace sera aménagé entre la route de Vaux et l'Yonne, à l'arrière de la future tribune. Cette dernière doit permettre d'accueillir 2.500 spectateurs supplémentaires à partir du mois de janvier.

À plus long terme, le projet prévoit également la réalisation d'une passerelle permettant de franchir l'Yonne. Un équipement attendu pour améliorer l'accessibilité du site et répartir



La cérémonie a eu lieu devant le stade de l'abbé Deschamps avant le premier match à domicile de l'AJA (défaite 1-3) face au Angers SCO. Crédit : JDP.

les flux de spectateurs sur les deux rives. L'idée est notamment de limiter la pression exercée sur le centre-ville lors des rencontres et de faciliter les déplacements autour du stade. Cette transformation dépasse donc largement les seuls besoins de l'AJA. La plaine des sports regroupe déjà plusieurs équipements, notamment des installations de football, une piscine et une piste d'athlétisme. Elle accueille également d'autres mani-

festations, comme les 10 km de l'AJA ou le marathon d'Auxerre.

Pour porter cette transformation, les collectivités ont choisi de travailler ensemble. Ville d'Auxerre, communauté d'Agglomération auxerroise, département de l'Yonne et région Bourgogne Franche-Comté participent au projet global, aux côtés de l'AJA. Grégory Dorte a ainsi évoqué un investissement global de 16 M€, réparti entre les quatre collectivi-

tés dans le cadre de cette opération de transformation de la plaine des sports. Pour Mathieu Debain, maire d'Auxerre, cette coopération constitue l'une des principales caractéristiques du projet. La requalification des abords du stade est présentée comme une forme d'« union sacrée » autour de l'AJA et de ce qu'elle représente pour le territoire.

Enzo Beaudet

Yonne. Arrivé récemment, le préfet Jean Salomon a choisi l'agriculture pour son premier véritable temps d'échange avec le monde économique et professionnel du département.

Un préfet sur le terrain



Pour une première visite, Jean Salomon a choisi de mettre les bottes dans les champs. Le nouveau préfet de l'Yonne s'est rendu sur l'exploitation de Loïc Guyard, à Thury, accompagné notamment d'Arnaud Delestre, président de la Chambre d'agriculture de l'Yonne. Une immersion destinée à prendre le pouls d'un secteur particulièrement éprouvé par les conditions météorologiques de l'été. « Je venais pour avoir une présentation générale de l'agriculture du département », explique Jean Salomon. Et plutôt que de rester dans son bureau à consulter des dossiers, le représentant de l'État dit avoir privilégié le terrain. « J'aurais pu lire le diaporama dans mon bureau, mais je n'aurais pas eu le tour d'échange derrière. » Une méthode qui doit lui permettre de mieux comprendre les réalités locales, mais aussi la manière dont ses services travaillent avec les agriculteurs. Chez Loïc Guyard, les difficultés sont rapidement apparues.



Jean Salomon, préfet de l'Yonne sur l'exploitation de Loïc Guyard à Thury. Crédit : Préfecture de l'Yonne.

L'exploitation, qui combine céréales, élevage de vaches allaitantes, framboises et noix, illustre à elle seule la complexité du modèle agricole actuel. La diversification, engagée depuis quatre ans pour multiplier les sources de revenus, n'a pourtant pas permis d'échapper aux conséquences de l'été. « Toutes les productions sont affectées », résume l'agriculteur. Les pertes atteignent environ 50 % pour les framboises et 30 % pour les céréales. Au-delà du cas particulier de cette exploitation, c'est l'état d'ensemble de l'agriculture icaunaise qui inquiète.

Pour Arnaud Delestre, « c'est du jamais-vu que l'ensemble des filières d'un département soient autant touchées ».

URGENCE ET AVENIR

Grandes cultures, élevage, viticulture, maraîchage et petits fruits ont tous subi les effets de la chaleur et du manque d'eau, même si les conséquences diffèrent selon les productions. La Chambre d'agriculture réclame donc des mesures d'urgence, à commencer par un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La profession

espère également des reports de charges sociales, des aménagements d'annuités bancaires ou encore des aides directes pour les exploitations les plus fragilisées. Mais Arnaud Delestre prévient : les pertes, qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, voire 100.000 € dans certaines exploitations, ne pourront jamais être totalement compensées par les aides publiques.

Jean Salomon, lui, ne promet pas de « baguette magique » et assume un discours transparent auprès des agriculteurs, tout en insistant sur la nécessité de faire remonter leurs difficultés vers les ministères. Il souhaite notamment maintenir une « réunion périodique agricole », organisée environ toutes les six semaines, afin de réunir Chambre d'agriculture, organisations professionnelles et services de l'État. Objectif : faire le point sur les dispositifs, mais surtout vérifier qu'ils sont réellement accessibles à ceux auxquels ils sont destinés.

E. B.

Yonne

AUXERRE PRÉPARE SA PREMIÈRE FÊTE DES VENDANGES. Le 26 septembre prochain, Auxerre célébrera pour la première fois sa Fête des Vendanges sur les quais de l'Yonne. Dès 17 heures, les vignerons du territoire inviteront le public à découvrir leurs cuvées, échanger autour de leur savoir-faire et déguster les vins locaux dans une ambiance festive et conviviale. L'événement proposera également plusieurs animations musicales pour accompagner cette découverte des terroirs. Les visiteurs pourront profiter d'un concert, puis d'un feu d'artifice tiré depuis le parc Roscoff. La fête se terminera avec une soirée dansante animée par un DJ.



en bref



UN SUPER-HÉROS
POUR PROTÉGER VOS LIVRES.
UN GESTE SOLIDAIRE
POUR PROTÉGER DES VIES.

DONT **1€**
POUR
NOS MISSIONS
HUMANITAIRES

10 PROTÈGE-LIVRES
KIT PRÊT À L'EMPLOI

5,90€
PRIX DE VENTE
CONSEILLÉ

DONT **1€**
POUR
NOS MISSIONS
HUMANITAIRES

PROTÈGE-LIVRES
50%
DE MATIÈRE
RECYCLÉE
RECYCLABLES

UTILISATION FACILE
10 FEUILLES PRÉDÉCOUPÉES
PAS BESOIN DE RUBAN ADHÉSIF NI DE CISEAUX
FORMATS LIVRES ET CAHIERS
POUR TOUTES LES TAILLES
JUSQU'À 24 x 32 CM
10 ÉTIQUETTES AUTOCOLLANTES



SPIDER-MAN
BRAND NEW DAY
EXCLUSIVEMENT AU CINÉMA

Disponible en magasin



FABRICATION
FRANÇAISE



CONDITIONNÉ PAR
DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS



SOLIDAIRE

SPIDER-MAN
BRAND NEW DAY

EXCLUSIVEMENT AU CINÉMA

Yonne. Alors que les collégiens icaunais ont fait leur rentrée, le département regarde loin devant. Avec 15.000 élèves aujourd'hui et seulement 10.500 attendus en 2035, la collectivité va devoir adapter son patrimoine scolaire à une baisse démographique annoncée comme certaine.

Le département prépare déjà l'école de 2035



Sonia Patouret, première vice-présidente, Grégory Dorte, président du conseil départemental de l'Yonne et tous les vice-présidents, ont tenu une conférence de presse de rentrée pour faire un point sur les dossiers du département. Crédit : JDP.

La rentrée scolaire 2026 ne constitue pas seulement un rendez-vous traditionnel. Elle ouvre aussi une période de réflexion sur ce que seront les collèges icaunais dans 10 ans. Propriétaire des établissements publics du secondaire et compétent pour leur construction, leur équipement, leur entretien et leur fonctionnement, le département consacre chaque année des moyens importants à la politique éducative. Grégory Dorte, son président, a martelé que l'éducation faisait partie des priorités de la collectivité. Cette année, environ 15.000 collégiens fréquentent les établissements de l'Yonne, dont quelque 13.200 dans le public. Pour assurer leur accueil, 315 agents travaillent notamment dans la restauration, l'entretien et l'aménagement des établissements. Leur coût représente à lui seul environ 12 M€.

Mais derrière cette rentrée se dessine surtout une évolution démographique majeure. Jean-Luc Givord, vice-président chargé de l'éducation et de la jeunesse, l'a rappelé : « Aujourd'hui, il y a 15.000 collégiens dans l'Yonne. En 2035, nous aurons 10.500 élèves dans

nos collèges. » Pour l'élu, il ne s'agit pas d'une simple prévision statistique. Les générations concernées étant déjà nées, une grande partie de cette évolution est d'ores et déjà inscrite dans la démographie. Le phénomène n'est d'ailleurs pas propre à l'Yonne. Le ministère de l'Éducation nationale prévoit une diminution des effectifs scolaires dans la plupart des territoires français d'ici 2035.

4.500 ÉLÈVES EN MOINS

La question est donc désormais de savoir comment gérer cette baisse sans fragiliser l'offre éducative dans les territoires. Avec 4.500 collégiens de moins en une dizaine d'années, le conseil départemental devra nécessairement s'interroger sur l'utilisation de ses bâtiments, leur capacité d'accueil et leur répartition géographique. Pour Jean-Luc Givord, la réponse ne pourra pas être uniforme. Le département souhaite mener une réflexion globale afin de « comprendre notre situation et nous comparer ». Un deuxième temps de travail doit permettre d'« imaginer les collèges de demain », avant un troisième rendez-vous annoncé pour

2028. L'objectif est de ne pas attendre que la baisse des effectifs produise ses conséquences pour agir.

Cette réflexion devra notamment prendre en compte les réalités propres à chaque territoire. Un collège qui perd des élèves ne se retrouve pas nécessairement confronté aux mêmes problématiques selon qu'il se situe dans une zone urbaine ou dans un secteur rural. Pour autant, le département ne semble pas vouloir ralentir ses investissements. Au contraire. Plus de 23 M€ par an sont consacrés aux collèges, tandis que la programmation pluriannuelle d'investissement 2026-2031 prévoit près de 80 M€ pour leur rénovation et leur modernisation. Plusieurs opérations illustrent cette volonté. À la rentrée, un nouveau bâtiment de 1.600 m² doit notamment être livré à Pont-sur-Yonne dans le cadre d'un projet de 15 M€, présenté comme l'un des plus ambitieux de la mandature.

S'ADAPTER AUSSI AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'autre grand défi qui accompagne cette réflexion démographique est celui de

l'adaptation des bâtiments au changement climatique. Les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents obligent le conseil départemental à repenser ces établissements. Depuis 2020, la collectivité a engagé près de 99,1 M€ dans ses contrats de performance énergétique. En 2026, 26 M€ sont inscrits au budget sur ce volet. 24 collèges sont concernés : 16 ont déjà été traités, six sont en cours et deux établissements auxerrois restent en attente du déploiement du réseau de chaleur urbain. À plus court terme, l'assemblée départementale a également installé 300 brasseurs d'air dans ses collèges grâce à un appel à projets. L'objectif est de mieux supporter les fortes chaleurs sans engager systématiquement des travaux lourds. Jean-Luc Givord souhaite désormais aller plus loin avec un plan pluriannuel de lutte contre les aléas climatiques, qui doit permettre d'anticiper les épisodes de chaleur et, plus largement, d'adapter les établissements aux nouvelles conditions climatiques.

Enzo Beaudet

Yonne

LA JUSTICE ORDONNE À L'AIF DE REMETTRE LES CLÉS DU CIFA À LA CMA-BFC. Par une ordonnance rendue le 1^{er} septembre dernier, le tribunal administratif de Dijon a renforcé les obligations de l'Association interconsulaire de formation (AIF) envers la chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne Franche-Comté (CMA-BFC), qui doit reprendre la gestion du Centre interprofessionnel de formation des apprentis (Cifa). Les magistrats ont constaté que l'AIF n'avait pas exécuté une précédente ordonnance datée de décembre 2025 qui lui imposait de libérer les locaux et de transmettre les documents nécessaires à la reprise de l'établissement. Malgré plusieurs demandes de la CMA-BFC, l'association est restée dans les lieux et n'a communiqué qu'une partie des informations réclamées. Le tribunal relève également l'existence d'un projet de transfert de certaines formations vers un autre site validé par le conseil d'administration de l'AIF le 24 août dernier. Un contexte qui a conduit la juridiction à considérer que l'association refusait de fait d'exécuter les décisions de justice déjà rendues. En conséquence, l'AIF a eu pour obligation de transmettre sous sept jours l'ensemble des données permettant la reprise de l'activité : contrats du personnel, dossiers des apprentis, conventions avec les partenaires, accès informatiques, clés des locaux.... Elle devra également autoriser immédiatement l'accès au site à la CMA-BFC accompagnée d'un commissaire de justice chargé d'établir un inventaire complet. La libération définitive des locaux est désormais fixée au 30 septembre 2026. À défaut d'exécution, une astreinte de 4.000 € par jour de retard sera appliquée à compter du 19 octobre. L'AIF est par ailleurs condamnée à verser 2.000 € à la CMA-BFC au titre des frais de procédure.

Région BFC

LA RÉGION ET LE CROUS FACILITENT L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES ÉTUDIANTS. Jérôme Durain, président de la région BFC, et Murielle Baldi, directrice générale du Crous Bourgogne Franche-Comté, ont présenté, mardi 8 septembre, deux dispositifs destinés à faciliter l'accueil et l'installation des étudiantes et étudiants. Ils font partie des 15 projets du Crous soutenus par la région sur l'ensemble du territoire régional pour un montant de 264.000 €.

Des hébergements d'urgence pour accompagner les étudiants sans solution

Le Crous BFC réserve des logements de son parc afin de proposer un hébergement d'urgence aux étudiants dont la situation personnelle et financière le justifie. Ce dispositif s'accompagne d'un suivi par le service social du Crous. Un accompagnement est contractualisé avec l'étudiant afin de favoriser l'accès à une solution de logement pérenne : logement Crous, bailleur social ou privé, entourage... La région contribue à son financement à hauteur de près de 16.000 €. Il est déployé sur les campus de Dijon, Besançon et Belfort.

Des référents étudiants pour renforcer la proximité dans les résidences universitaires

Expérimenté au cours du premier trimestre 2026 dans les résidences universitaires de Dijon, le dispositif des référents étudiants est déployé à cette rentrée également à Besançon, Belfort et Montbéliard. Recrutés par le Crous BFC, les référents étudiants vont à la rencontre des résidents, favorisent les échanges et contribuent à mieux faire connaître les services et dispositifs d'accompagnement du Crous. Ce dispositif est un levier précieux pour lutter contre l'isolement, le non-recours au droit et l'égalité des chances. La région contribue au financement à hauteur de 36.000 €.

en bref

Europe

Les mauvais comptes de la PAC

Politique agricole commune. Dans un rapport public thématique publié en septembre 2026, la Cour des comptes dresse un bilan sévère de la mise en œuvre française de la nouvelle Politique agricole commune depuis 2023 : 9 Mds€ d'aides européennes versées chaque année, que la France n'a pas su transformer en véritable stratégie économique et environnementale.



De puis 2023, la Politique agricole commune (PAC) est mise en œuvre dans chaque État membre via un « plan stratégique national » (PSN), censé donner plus de souplesse aux capitaux pour adapter les aides agricoles à leurs priorités. Pour la France, l'enjeu est colossal : plus de 9 Md€ de financements européens sont déployés chaque année sur la période 2023-2027, pour un bénéfice net annuel de 4,76 Mds €, soit près de 56 % des subventions publiques versées à l'agriculture française par la PAC. Avec 45 Mds € programmés sur l'ensemble de la période 2023-2027, la France reste de loin le premier bénéficiaire du dispositif en Europe, très largement devant l'Espagne et l'Allemagne, qui plafonnent autour de 30 Mds € chacune.

Mais ce volume budgétaire n'a pas été mis au service d'une réorientation de la politique agricole. Comme le résume la Cour, « ces marges de manœuvre ne sont cependant pas mises en œuvre au service d'une approche stratégique plus ciblée de la politique agricole ». La priorité reste donnée « au plus large accès des exploitants aux aides au revenu aux fins de leur sécurisation », quand d'autres États membres misent davantage sur le développement rural. Dans la répartition des crédits du PSN français, l'aide de base pèse ainsi 36 % de la programmation pluriannuelle, contre seulement 22 % pour le développement rural.

UNE « USINE À GAZ » QUI COÛTE CHER

Le nouveau cadre devait aussi simplifier la vie des agriculteurs et des services gestionnaires. Raté, selon les magistrats financiers : « la promesse de simplification des procédures, fortement attendue

par les agriculteurs et les administrations de gestion, ne s'est pas concrétisée dans le cadre du PSN ». La charge administrative reste « élevée, voire croissante » et le fameux « droit à l'erreur », partiel.

Le dispositif de suivi de la performance instauré par la réforme, censé mieux rendre compte de l'utilisation des fonds, s'avère lui aussi disproportionné. La Cour chiffre à 4,7 M€ le coût prévisionnel des 14 évaluations programmées entre 2025 et 2027 - dont l'utilité pour préparer la PAC post-2027 est jugée limitée, leurs résultats n'étant connus que trop tard. S'y ajoutent 12 M€ de charges administratives et budgétaires liées à la nouvelle gouvernance et au système de suivi de la performance. Conclusion sans détour de la Cour : « l'ensemble est disproportionné au regard des faibles bénéfices qui peuvent en être retirés » - un avertissement adressé à Bruxelles, qui envisage d'étendre cette « logique de performance » (sic) à d'autres politiques publiques européennes après 2027.

UNE POLITIQUE DE RENTE

C'est peut-être le constat le plus dur du rapport : la France n'a pas utilisé le PSN pour hiérarchiser ses priorités économiques. Les outils budgétaires de la PAC « demeurent principalement axés sur le soutien aux revenus », sans être transformés « en leviers économiques efficaces dans un contexte de fortes transformations ».

Or le contexte, justement, s'est nettement dégradé : la production agricole française stagne en volume depuis le début des années 2000 (autour de 150 à 170 Mt par an, avec un pic à près de 180 Mten 2017 avant un net repli), et le solde commercial agricole de la France avec l'Union européenne est devenu négatif pour la première fois en 2024, à hauteur de -3,7 Md€.



Face à ce constat, la Cour recommande de revoir les aides pour les rendre « dégressives dans le temps », plus « contracycliques » face aux fluctuations de prix, et davantage tournées vers l'investissement, la gestion des risques, ainsi que la transmission et l'installation des exploitations.

VERDISSEMENT EN TROMPE-L'ŒIL

Sur le volet environnemental, censé incarner le « pacte vert pour l'Europe » à l'horizon 2030, le bilan n'est pas meilleur. La France consacre 30 % du total de ses dépenses PAC à l'environnement, un effort inférieur à la moyenne européenne de 34 %. En valeur absolue, cela représente 14,7 Md€ sur la période 2023-2029, contre 12,4 Md€ pour l'Allemagne et 11 Md€ pour l'Italie - mais avec une part relative plus faible que ses deux voisins, qui atteignent respectivement 37 % et 32 % de leurs dépenses PAC totales.

Le dispositif phare censé inciter au

changement de pratiques, les éco-régimes, a été calibré pour être peu exigeant : 91 % des exploitants en bénéficient, sur 85 % des surfaces, « sans exigence et donc sans effet significatif sur l'évolution des pratiques agricoles ». Un choix d'autant plus discutable que l'agriculture pèse lourd dans le bilan environnemental national : 19 % des émissions de gaz à effet de serre, la quasi-totalité des émissions d'ammoniac en 2022, et 73 % de la surface agricole utile classée en 2021 comme « zone vulnérable à la pollution par les nitrates ».

La France a par ailleurs réduit son ambition sur certains outils du deuxième pilier (Feader) : montants limités pour les mesures agro-environnementales et climatiques et suppression pure et simple de l'aide au maintien de l'agriculture biologique.

Sur un indice de résilience agricole calculé par la Commission européenne (Joint Research Centre) sur la

période 2007-2021, la France obtient le score le plus faible des quatre grands pays agricoles comparés : 1 contre 2,5 pour l'Italie et 3 pour l'Allemagne et la Pologne - un score de 1 correspondant à une dégradation de la capacité de résilience.

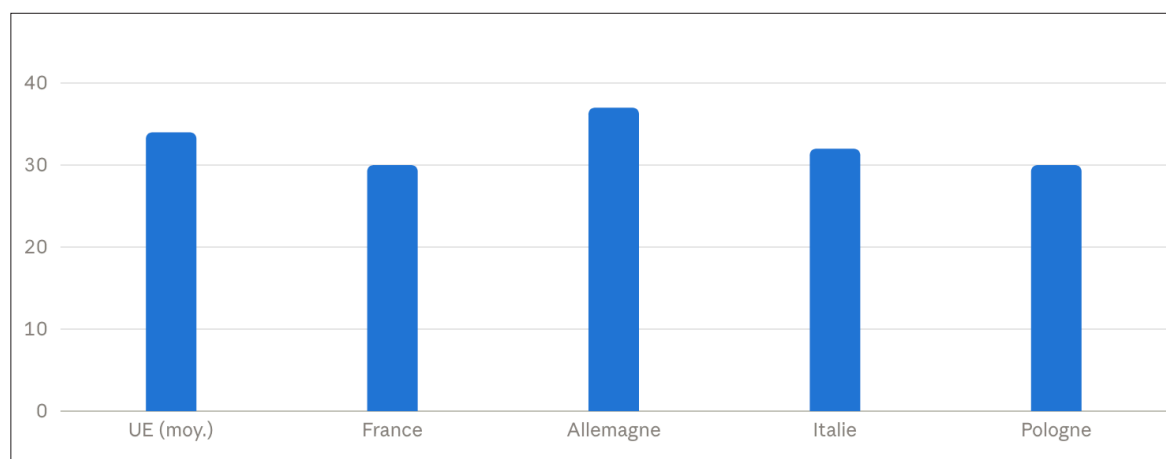
Pour la Cour, l'enjeu dépasse la seule gestion budgétaire : il s'agit de sortir d'une logique de reconduction de l'existant pour faire de la politique agricole un véritable levier face aux « transformations économiques et environnementales » qui bousculent le secteur. La loi d'Urgence agricole, qui piétine les quelques avancées agro-environnementales obtenues ces dernières années avec la réintroduction de pesticides, une plus grande souplesse pour l'élevage intensif et les solutions mécaniques de rétention d'eau, n'en montre pas le chemin.

Emmanuelle de Jesus

Une PAC, huit recommandations

Face à ce diagnostic, la Cour des comptes formule huit recommandations, parmi lesquelles :

- défendre, lors des négociations sur la PAC post-2027, un système de suivi de la performance « substantiellement simplifié » ;
- faire évoluer les systèmes d'aides pour accompagner « de manière ciblée et dynamique » les agriculteurs vers une meilleure performance productive ;
- mieux rémunérer le niveau supérieur des éco-régimes et concentrer les MAEC sur les territoires prioritaires
- réallouer les crédits non consommés de l'agriculture biologique vers d'autres aides à la transition environnementale ;
- ériger la « résilience productive » des exploitations en objectif central, mesurable et suivi, de la future PAC.



AVIS D'EXPERT

La compliance : nouveaux enjeux pour les entreprises, nouveau rôle pour l'avocat

Réglementation. La notion de « compliance » est présente dans notre société depuis une vingtaine d'années mais il faut constater que peu d'entreprises ou de juristes savent exactement de quoi il s'agit.



PAR ME THIERRY CHIRON
ET ME INGRID CHOLET, MEMBRES
DE L'ORDRE DES AVOCATS DE DIJON.

En employant le terme français de « conformité » le concept se dévoile un peu mais n'est pas encore défini précisément. Pour être clair, la compliance ou la conformité désigne l'ensemble des mesures concrètes prises par les entreprises pour assurer le respect des règles qui s'imposent à elles, détecter les comportements illicites et prendre les mesures pour y mettre fin et éviter leur répétition. Le sujet est vaste car tous les domaines du droit sont concernés (législation économique, santé des employés, sécurité des personnes, protection des données personnelles, blanchiment, protection de l'environnement, droits humains, réglementation de l'IA, etc.).

L'heure n'est plus à la tergiversation car la compliance est devenue une obligation pour un certain nombre d'entreprises qui doivent donc se soumettre à cette réglementation, voire être condamnées à se doter des dispositifs nécessaires, sous le contrôle de l'Agence Française anti-corruption. Il faut préciser que l'obligation préventive de compliance anti-corruption s'impose aux entreprises de plus de 500 salariés et aux groupes de sociétés dont la mère a son siège en France, au moins 500 salariés et un chiffre d'affaires ou un chiffre consolidé d'au moins 100 M€ alors que l'obligation de respecter le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) est applicable à toute entreprise qui met en place un traitement de ses données. La compliance est donc susceptible de concerner toute type d'entreprise, à des degrés divers selon

la taille de la structure. Cela étant, à côté des domaines de compliance imposés un certain nombre de sociétés mettent en place une compliance volontaire, parfois inspirée par leur volonté d'afficher des valeurs éthiques au titre de leur responsabilité sociétale (RSE). Ainsi voit-on apparaître des codes de conduite, des chartes éthiques, des dispositifs de lanceurs d'alerte, tout un arsenal de dispositifs destiné à réduire les risques et donc les coûts de la non-conformité, à protéger la réputation et à attirer de nouveaux talents, voire conquérir de nouveaux marchés.

La mise en place d'une politique de compliance généralement décidée par le chef d'entreprise doit s'appuyer sur des compétences. Toutes les entreprises ne disposent pas en interne d'un « compliance officer » pour faire le job. Les avocats sont donc bien placés pour concourir à l'élaboration d'une politique de compliance efficace. Et dans un secteur émergent comme par exemple l'Intelligence Artificielle (IA), quelques recommandations à titre d'illustration montre que l'avocat maîtrise sa partition.

A - L'AVOCAT, CONSEIL STRATÉGIQUE EN MATIÈRE DE COMPLIANCE

L'avocat est un professionnel du droit dont la formation lui permet d'accompagner le chef d'entreprise dans sa démarche de compliance. Son statut offre déjà de sérieuses garanties comme le secret professionnel et l'indépendance. En toute confiance, le chef d'entreprise peut donc s'adresser à son avocat pour concevoir tout d'abord la politique de conformité. Bâtir une politique de conformité est complexe et nécessite une véritable expertise d'un professionnel du droit. Plusieurs axes de travail peuvent être évoqués pour illustrer cette complexité : l'identification des zones à risque (géographiques, sectorielles, métiers), la rédaction des codes de conduite et procédures internes, la formation des dirigeants et collaborateurs, la due diligence sur les tiers (fournisseurs, partenaires, acquisitions) ou encore la gestion des alertes. Ensuite, l'avocat pourra aussi jouer un rôle d'auditeur pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des dispositifs de compliance, voire préparer un éventuel contrôle de l'Agence Française

Anticorruption

Enfin, l'avocat pourra être l'interlocuteur des instances qui contrôlent le respect des obligations de compliance. Par exemple, il pourra établir pour l'AFA la réponse aux questionnaires, négocier des recommandations, mettre en conformité suite à un contrôle.

En cas d'enquête pour corruption, blanchiment, ou manquement au devoir de vigilance, il assurera la défense de l'entreprise et de son dirigeant en étant face au Parquet, voire au juge d'instruction. Si des déclarations de soupçon pour des opérations financières atypiques sont suspectées, il sera encore l'interlocuteur de Tracfin. Ces rôles d'assistance et de défense entre l'entreprise et les autorités renforcent la dimension stratégique et préventive de la fonction d'avocat. Ils concourent à la sécurité et à la défense de l'entreprise et de son dirigeant.

Ajoutons que l'avocat est parfaitement au fait des obligations de compliance car il y est lui-même soumis. En effet, il doit désigner un « compliance officer » certifié par le Conseil National des Barreaux, rédiger une cartographie des risques propres à son cabinet (conflits d'intérêts, blanchiment, protection des données), assurer la formation obligatoire de ses équipes, tenir un registre des bénéficiaires effectifs et déclarations de soupçon, enfin rédiger un rapport annuel de compliance à transmettre à son ordre.

En matière de compliance, comme en sport, l'anticipation est une qualité fondamentale.

B - DES RECOMMANDATIONS CONCRÈTES POUR UNE COMPLIANCE DÉDIÉE À L'IA

Après avoir souligné le rôle de l'avocat dans l'accompagnement des entreprises en matière de compliance il reste à déterminer comment cette conformité peut concrètement être mise en œuvre dans l'entreprise, et notamment compte tenu de l'essor de l'intelligence artificielle.

L'objectif n'est pas de transposer aux TPE et PME les dispositifs parfois lourds des grandes entreprises, mais de construire une démarche proportionnée aux usages, à la taille de l'entreprise et aux risques identifiés. Car, derrière les textes, les dirigeants sont confrontés à des questions très

concrètes : Puis-je copier-coller un contrat client dans ChatGPT ? Puis-je demander à une IA de sélectionner les CV reçus ? Qui est responsable si l'IA fournit une information fautive à un client ?

Ces interrogations révèlent quelques-uns des principaux risques liés à l'utilisation de l'IA : confidentialité, secret des affaires, protection des données personnelles, erreurs ou « hallucinations », discrimination, méconnaissance des règles de propriété intellectuelle, cybersécurité ou encore dépendance à un prestataire technologique.

La première recommandation consiste donc à identifier les usages de l'IA avant de vouloir les encadrer.

Le dirigeant peut commencer très simplement en demandant à ses équipes : « Quels outils d'IA utilisez-vous et pour quoi faire ? » Un tableau recensant l'outil, son utilisateur, sa finalité et les données utilisées permet déjà d'identifier les principaux risques.

Utiliser une IA pour reformuler un courriel commercial ne présente ainsi pas le même niveau de risque que lui transmettre un fichier contenant des données personnelles de clients ou lui demander de présélectionner automatiquement des candidats.

Pour une TPE ou une PME, cet état des lieux peut rester très simple. Dans une ETI ou une grande entreprise, il pourra s'intégrer à une cartographie plus complète des risques et aux procédures de conformité existantes. L'avocat intervient alors pour qualifier juridiquement les usages, identifier les textes applicables et déterminer les précautions nécessaires.

La deuxième recommandation consiste à poser des règles simples et compréhensibles.

Une charte ou alors une politique interne d'utilisation de l'IA peut préciser quels outils sont autorisés, quelles informations ne doivent pas être transmises, quels usages nécessitent une validation préalable et quelles vérifications doivent être effectuées.

Quelques règles très concrètes peuvent ainsi suffire dans une petite structure : « Ne jamais transmettre à une IA externe un contrat client non anonymisé » ; « vérifier toute information générée avant de la communiquer à un client » ; « ne pas utiliser une IA pour sélectionner automatiquement

des candidats sans contrôle humain ».

Dans une ETI ou une grande entreprise, ces règles pourront être complétées par des procédures de validation des outils, des audits, un registre des usages ou un comité IA.

La portée juridique de la charte devra toutefois être anticipée : si elle se limite à des recommandations, elle aura principalement une fonction pédagogique ; si elle crée des obligations dont la violation peut être sanctionnée, son articulation avec le règlement intérieur et le droit du travail devra être sécurisée.

La troisième recommandation viserait à conseiller la désignation d'un interlocuteur IA et former les utilisateurs. Dans une TPE, il n'est pas nécessaire de créer un poste de « responsable IA » : le dirigeant ou un salarié identifié peut assurer ce rôle. Dans une ETI ou une grande entreprise, cette fonction pourra être structurée avec les services juridique, informatique, RH, conformité ou protection des données.

La formation doit surtout permettre d'acquérir les bons réflexes : ne pas transmettre d'informations confidentielles dans un outil non validé, vérifier les réponses produites par l'IA et conserver un contrôle humain sur les décisions importantes. Cette démarche rejoint l'exigence de « maîtrise de l'IA » posée par l'AI Act, règlement européen encadrant l'utilisation de l'IA.

Ainsi, la compliance IA ne doit pas nécessairement prendre la forme d'une organisation lourde. Pour une TPE, elle peut commencer par quelques règles écrites et une sensibilisation des équipes ; pour une PME ou une ETI, elle pourra être progressivement structurée ; pour une grande entreprise, elle pourra s'intégrer à une gouvernance complète de l'IA.

L'essentiel est finalement de pouvoir répondre à quatre questions : quels outils utilisons-nous ? Pour quels usages ? Quels risques présentent-ils ? Qui les contrôle ?

C'est précisément dans cette traduction des exigences réglementaires en mesures concrètes, compréhensibles et proportionnées que l'avocat trouve toute sa place : non pour freiner l'innovation, mais pour permettre à l'entreprise de l'adopter en connaissance de cause et d'en conserver la maîtrise. Une bonne compliance est incontestablement un atout concurrentiel.

Opinions

Interdiction de la publicité en optique : les Français vont encore payer !

Rassemblement des Opticiens de France (ROF)

Le Rassemblement des Opticiens de France (ROF) dénonce la perspective d'une interdiction générale de la publicité auprès du public pour les dispositifs médicaux d'optique remboursés, notamment les montures et les verres.

Cette hypothèse intervient dans un contexte particulièrement sensible pour les Français, marqué par la hausse des dépenses de santé et les préoccupations de pouvoir d'achat. Elle survient également alors que l'Assurance maladie, qui finance très peu les dépenses d'optique, cherche à transférer une part importante de ses dépenses vers les complémentaires santé. Enfin, ce milliard d'euros de dépenses transféré aux complémentaires sera payé par les assurés, à travers de nouvelles hausses de cotisations, qui s'annoncent une nouvelle fois très fortes. Alors qu'en 2025, les cotisations avaient déjà augmenté de plus de 4,5 %, soit près de 2 Mds€ supplémentaires, les mutuelles – dont les frais de gestion sont largement supérieurs à ceux de l'AMO – ont les moyens d'absorber ce transfert sans faire payer un euro de plus à leurs assurés.

UNE MESURE QUI PÉNALISERAIT LE POUVOIR D'ACHAT

La publicité permet aux patients et aux consommateurs de s'informer sur les services, les équipements et les conditions proposés par les différents professionnels. Supprimer toute possibilité de communication, c'est aussi limiter leur capacité à comparer les offres et à faire jouer la concurrence. Or, cette concurrence est essentielle à la transparence du marché et contribue à maintenir une pression sur les prix. Dans un contexte où les Français sont particulièrement attentifs à leurs dépenses de santé, cette capacité

à comparer doit être préservée. Interdire la publicité ne fera pas disparaître les besoins visuels des Français. Rien ne démontre qu'une telle mesure permettrait de maîtriser les dépenses d'optique : dans l'immense majorité des cas, le renouvellement d'un équipement répond à l'évolution de la vue constatée par un professionnel de santé. Une interdiction générale aurait, en revanche, des conséquences très concrètes : moins d'information sur la santé visuelle, moins de capacité à comparer les offres et une concurrence potentiellement moins forte sur les prix.

L'optique n'est pas un marché de consommation d'impulsion. L'hypothèse selon laquelle la publicité provoquerait à elle seule une consommation excessive d'équipements ne résiste pas aux données disponibles. Selon une étude menée en septembre 2025 par Galliléo Business Consulting auprès de 3 000 porteurs de lunettes, 92 % déclarent renouveler leurs lunettes avant tout en raison d'un besoin visuel ou médical. Plus encore, 87 % des achats interviennent après l'examen d'un professionnel de santé ayant constaté une évolution de la vue, dans neuf cas sur dix un ophtalmologiste. Ces résultats montrent que l'achat ou le renouvellement d'un équipement répond d'abord à un besoin visuel objectif, dans lequel l'avis des professionnels joue un rôle déterminant. La publicité peut influencer le choix d'une enseigne ou d'un équipement, mais elle ne crée ni la baisse de l'acuité visuelle ni la nécessité de la corriger.

UN ENJEU D'ACCÈS AUX SOINS ET DE PRÉVENTION

Cette réforme pose également la question de l'accès aux soins visuels. Les besoins en santé

visuelle progressent, sous l'effet notamment du vieillissement de la population, mais aussi de la progression de la presbytie et de la myopie. Chez l'enfant notamment, l'évolution de la myopie nécessite une prise en charge et une information les plus précoces possibles.

La publicité en optique ne se résume donc pas à une promotion commerciale. Elle contribue aussi à informer, sensibiliser et orienter les patients : importance du suivi visuel, solutions disponibles, nouvelles technologies ou encore prévention. Réduire les possibilités d'information des professionnels paraît difficilement compatible avec l'objectif de renforcer la prévention et d'améliorer l'accès aux soins. Pas de concertation et pas d'étude d'impact

Une réunion de concertation avec la Direction de la Sécurité sociale s'est tenue le 4 septembre avec les acteurs de la filière. Or, dès l'ouverture de cette réunion, l'hypothèse d'une interdiction générale de la publicité a été mise sur la table, donnant le sentiment que l'issue de la concertation pourrait être déjà largement déterminée.

Le ROF ne demande pas moins de règles : il propose de meilleures règles. Depuis plusieurs mois, il porte une charte d'engagements visant à définir un cadre clair et exigeant pour la communication en optique. Présentée dès mars 2026 à la Direction de la Sécurité sociale, puis à la CNAM, au Ministère de la Santé et à Bercy, cette proposition répond notamment aux principaux sujets identifiés par les pouvoirs publics. Pour le ROF, l'évolution du cadre doit être proportionnée et ciblée : mieux encadrer les pratiques qui le nécessitent, renforcer le contrôle du respect des règles existantes et sanctionner les abus.

Le billet

PAR FRÉDÉRIC CHEVALIER

Politique spaghetti

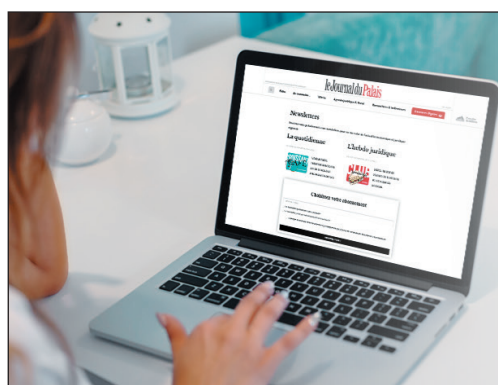


Mercredi 9 septembre, à Dallas, devant les militants républicains réunis pour une convention exceptionnelle, Donald Trump a fait ce qu'il sait faire de mieux : une nouvelle promesse « bullshit » ! « *Voilà ma promesse, a-t-il déclaré. Si les républicains gagnent à la fois la Chambre des représentants et le Sénat, grâce à nos succès économiques, j'offrirai un dividende de 5.000 \$ pour chaque citoyen adulte des États-Unis* », envoyant ainsi valser les principes démocratiques les plus élémentaires, tel un cow-boy sur son cheval de rodéo. Pour l'ancien homme d'affaires, il devient évident que les règles électorales ne sont que perte de temps et billevesées. Pourquoi se triturer les neurones afin de trouver de crédibles réponses politiques aux problèmes du pays, quand il suffit de faire le show en agitant un chèque sous le nez de 250 millions d'Américains ? Avec en prime un chantage façon parrain de film noir : votez bien, et papa vous récompense. Votez mal, et la caisse reste fermée. Avec Trump, on simplifie, on nivelle par le bas et le suffrage universel, pour une poignée de dollars, n'est plus qu'affaire de transaction. Le pire étant, qu'à ce jeu de dupe, l'homme à la chevelure orange n'en est pas à sa première cartouche, puisqu'en novembre 2025, il promettait déjà un « *dividende tarifaire* » de 2.000 \$, financé par les droits de douane et resté... lettre morte. Une promesse non tenue n'est jamais un problème pour Donald Trump, c'est simplement le brouillon de la suivante et pour quelques dollars de plus ! Cette fois la somme à débloquer avoisinerait les 1.000 Mds\$. Une manne qui serait là encore financée par les droits de douane, brandis comme la corne d'abondance qui rendrait tout possible. Or ces derniers n'ont rapporté que 195 Mds\$ en 2025. Il manque donc, au bas mot, huit cents et quelques milliards à l'appel. Où est le problème quand tout n'est plus que fantasme et délire mégalomane ? Au-delà de l'aspect irréaliste de la mise en place d'un tel dispositif, c'est ce que dit cette annonce de la conception qu'a le président américain de la démocratie qui inquiète le plus. Les règles du jeu sont ici celles du western et du deal. Du *Bon, la Brute et le Truand*, qui clôture la trilogie du dollar de Sergio Leone, Trump transcende la figure du truand en ne proposant plus à ses électeurs de voter pour un programme mais de passer un pacte, de réaliser une opération financière, avec retour sur investissement garanti si - et seulement si - le résultat est le bon, c'est-à-dire celui qui lui convient, qui va dans son sens. Ce glissement n'est pas nouveau. Il s'inscrit dans la longue habitude d'un président qui, depuis 2020, entretient un rapport pour le moins... créatif avec les valeurs républicaines et l'intégrité des scrutins : élections prétendument « *volées* », évocation de fraudes massives jamais démontrées, vote par correspondance présenté comme un système « *corrompu* », appel à ces participants à voter et à « *tricher comme des malades* » et maintenant une promesse financière destinée à influencer le comportement électoral. Avec cette conviction : le vote mérite d'être « *aidé* » quand il n'est plus garanti. Ce n'est rien d'autre que de la corruption civile : ce n'est plus « *votez pour moi et je ferai telle réforme* », c'est « *votez pour moi ou vous ne toucherez rien* ». Ses partisans y verront une promesse de campagne comme une autre, une manière franche de dire que le pouvoir républicain profite au portefeuille des Américains. Pour les autres, une nouvelle barrière se brise, un palier de plus est franchi, du populisme vers la dérive totalitaire, en fanfare et en toute décontraction par Donald le pistolerero, sourire aux lèvres et carnet de chèques (vide) à la main.

POURQUOI L'IA ANÉANTIRAIT-ELLE L'HUMANITÉ ?



Le regard de Faro



NEWSLETTER

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT

pour ne rien manquer de l'actualité économique et juridique régionale



www.journal-du-palais.fr



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

INSERTIONS JUDICIAIRES & LEGALES

Le site www.journal-du-palais.fr du Journal du Palais est habilité par arrêtés préfectoraux à publier les annonces judiciaires et légales dans les départements de la Côte-d'Or et de l'Yonne.

Les annonces reprises dans ces pages sont publiées à titre informatif.
Seules les annonces présentes sur notre site www.journal-du-palais.fr ont une valeur juridique ainsi que les attestations délivrées par notre site.

Les tarifs et modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont fixés par l'arrêté des Ministères de la Culture et de l'Économie en date du 14 décembre 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/12/14/MICE2332581A/jo/texte>



L'intégralité des annonces légales parues dans la presse habilitée est consultable librement et gratuitement sur actulegales.fr

Adjudication



Maître Claire GERBAY
Avocat
15 bis Cours Général de Gaulle -
21000 DIJON
Tél. : 03.80.66.18.54

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

21 OCTOBRE 2026 à 10h30

A l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de DIJON
Cité Judiciaire - 13 Boulevard Clémenceau (salle A)

Sur la commune de ECHIGEY (21110)

7 rue du Faubourg, lieudit «Pré de l'église»
Cadastrés, ZA 83 d'une contenance de 10 ares et 18 centiares et ZA 84 d'une contenance de 10 ares et 33 centiares - soit une contenance totale de 20 ares et 51 centiares, 2/3 de la parcelle ZA n°85 d'une contenance de 5 ares et 56 centiares, en nature de chemin d'accès.

MISE A PRIX : 94 000 €

VISITE : 29 septembre 2026 à 10h00.
LES ENCHERES NE PEUVENT ETRE PORTEES QUE PAR UN AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DE DIJON.
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de DIJON uniquement le matin sur rendez-vous, au cabinet de Me Claire GERBAY sur rendez-vous également ou sur le site internet <https://avoventes.fr>.
L2604372



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Journal hebdomadaire régional

LE JOURNAL DU PALAIS
S.A.S. au capital de 235.000 € - R.C.S. 015 750 243 Dijon
Société du groupe Legalnet

Siège social : 2 B avenue de Marbotte - 21000 DIJON
Tél. : 03.80.68.25.55 - Site internet : www.journal-du-palais.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h15 et de 14h à 17h30

Principal associé : Générale de Participations

Représentant légal et directeur de la publication :

S.A.S. Compagnie Mobilière de Gestion de Participations,
représentée par Michel GUYOMARD

Rédactrice en chef : Emmanuelle DE JESUS

Rédaction : Frédéric CHEVALIER

Parution le lundi - Prix du numéro : 2 €
Abonnement annuel : 120 €

Imprimé sur les rotatives de Rotimpres
Polignon Pla de L'Estany s/n - 1781 AIGUAVIVA-GIRONA (Espagne)
Dépôt légal à parution - ISSN 2742-6084 - N° CPPAP : 1128 I 83851

xxx

Service annonces légales : annoncelegale.jdp@legalnet.org
Rédaction : redaction.jdp@legalnet.org



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Confiez-nous vos annonces légales !



Envoyez vos annonces par mail à : annoncelegale.jdp@legalnet.org
Renseignements au 03 80 68 25 55



le Journal du Palais

DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

**Administrations, Avocats, Chefs d'Entreprises,
Officiers Ministériels, Mairies, Tribunaux...**

**Nos services sont à votre disposition pour
traiter au mieux vos publications.**

Envoyez vos annonces d'insertions judiciaires et légales
par mail :

annoncelegale.jdp@legalnet.org

Tous les appels d’offres de votre département sur journal-du-palais.fr

Appel d'offres

APRR

AVIS DE CONCESSION

Directive : 2014/23/UE
SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE
I.1) Nom et adresses :
APRR - Direction Clientèle - Département Installations commerciales, point(s) de contact : Direction clientèle - Eric Dubut ; eric.dubut@aprr.fr ; Tél : +33 380776478, 36, rue du Docteur Schmitt, F - 21850 Saint Apollinaire
Code NUTS : FRC11 Entité disposant de droits spéciaux ou exclusifs
AREA Bâtiment Hermès 22D avenue Lionel-Terray - 69330 JONAGE
Code NUTS : FRK26 Entité disposant de droits spéciaux ou exclusifs
ALIENOR 40, rue de Liège 64000 PAU
Code NUTS : FRC11 Entité disposant de droits spéciaux ou exclusifs
Adresse(s) internet :
Adresse principale : http://www.aprr.com
Adresse du profil d'acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
I.3) Communication :
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://achatpublic.com
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : au(x) point(s) de contact susmentionné(s).
I.4) Type de pouvoir adjudicateur : Autre : Concessionnaire autoroutier
I.5) Activité principale : Autre : Construction, entretien et exploitation d'autoroutes.
SECTION II : OBJET
II.1) Etendue du marché
II.1.1) Intitulé : Renouvellement des Contrats d'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) en vue de l'exercice d'activités commerciales sur les aires de service du réseau APRR, AREA et ALIENOR listées au II.1.4, destinées aux besoins des usagers autoroutiers.
Numéro de référence : 26 IC 001
II.1.2) Code CPV principal : 55000000
II.1.3) Type de marché : Services.
II.1.4) Description succincte : Renouvellement des sous-concessions sur les aires de Bourg Jasseron (APRR, A40), Manissieux (AREA, A43) et Saint Priest (AREA, A43) dont les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2027, sur les aires de Mâcon Saint Albain (APRR, A6), Taponas avec l'aire de repos de Boitray (APRR, A6), Jura (aire de service + aire de repos APRR, A39), Poulet de Bresse (aire de service + aire de repos APRR, A39), Ceignes Haut Bugey (APRR, A40), Adour (ALIENOR, A65) et Cœur d'Aquitaine (ALIENOR, A65) dont les contrats en cours arrivent à échéance fin 2028, ayant pour objet de faire assurer par un tiers la démolition, construction et ou la rénovation des bâtiments, l'exploitation et l'entretien d'installations annexes à caractère commercial.
Consultation en procédure restreinte avec négociation.
II.1.5) Valeur totale estimée
II.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : oui.
Il est possible de soumettre une offre pour un lot ou pour plusieurs lots.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°1 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur les aires de Manissieux (A43) et Saint Priest (A43)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9/ 45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK26
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation pour chaque aire des bâtiments commerciaux, des distributions de carburants, des Installations de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) VL avec extension sur chaque aire ainsi que l'entretien et l'exploitation pour chaque aire des activités de distribution de carburants, d'IRVE, de boutique et de restauration. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE.
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2028 / Fin : 31 décembre 2032
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°2 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Bourg Jasseron (A40)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9 /45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK21
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial du pétrolier et du bâtiment de restauration, de la distribution de carburants, de l'IRVE VL avec extension, la construction d'une IRVE PL, la démolition de l'hôtel ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants, d'IRVE, de boutique et de restauration. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2028 / Fin : 31 décembre 2042
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°3 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire du Poulet de Bresse (A39)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9 / 45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRC13
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, l'entretien ainsi que l'exploitation des activités de restauration, de maison de produits régionaux et d'hôtellerie. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°4 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire du Poulet de Bresse (aire de service + aire de repos A39)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 /45223720-9 /45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRC13
II.2.4) Description des prestations :

Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants, la construction de services destinés aux routiers sur l'aire de repos ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants et de boutique. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2026 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°5 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Mâcon Saint Albain (A6)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 /45223720-9 /45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRC13
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants, ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants et de boutique. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°6 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Taponas et de l'aire de repos de Boitray (A6)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK26
II.2.4) Description des prestations : Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants, ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants sur l'aire de Taponas, de boutique et de restauration sur les aires de Taponas et de Boitray. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2040
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°7 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Taponas (A6)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 /45223720-9 /45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK26
II.2.4) Description des prestations
Démolition et reconstruction avec extension de la station IRVE VL et construction d'une station IRVE PL ainsi que l'entretien et l'exploitation de l'activité IRVE. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°8 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire du Jura (aire de service + aire de repos A39)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 /45223720-9/45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRC22
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants et de boutique. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°9 : Renouvellement des Contrats d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Ceignes Haut Bugey (A40)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9 / 45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRK21
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial et de la distribution de carburants ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants, de boutique et de restauration. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires
II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE
II.2.6) Valeur estimée
II.2.7) Durée de la concession :
Début : 1^{er} janvier 2029 / Fin : 31 décembre 2043
II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non
II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
II.2) Description
II.2.1) Intitulé
Lot n°10 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de Cœur d'Aquitaine (A65)
II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9 / 45213313-0
II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRI12
II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants, de la station

Tous les appels d’offres de votre département sur journal-du-palais.fr

IRVE VL avec extension, la construction d'une station IRVE PL ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants, d'IRVE, de boutique et de restauration. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.

II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée de la concession :
Début : 16 décembre 2028 / Fin : 15 décembre 2043

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.

II.2) Description

II.2.1) Intitulé
Lot n°11 : Renouvellement du Contrat d'occupation du DPAC en vue de l'exercice d'activités commerciales sur l'aire de l'Adour (A65)

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s):
09000000-3 / 45223720-9 / 45213313-0

II.2.3) Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRI13

II.2.4) Description des prestations :
Démolition, construction et ou la rénovation du bâtiment commercial, de la distribution de carburants, de la station IRVE VL avec extension, la construction d'une station IRVE PL ainsi que l'entretien et l'exploitation des activités de distribution de carburants, d'IRVE, de boutique et de restauration. Les spécifications techniques et fonctionnelles seront définies dans le DCE qui sera adressé aux Soumissionnaires.

II.2.5) Critères d'attribution :
La sous-concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le DCE

II.2.6) Valeur estimée

II.2.7) Durée de la concession :
Début : 16 décembre 2028 / Fin : 15 décembre 2043

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

II.2.14) Informations complémentaires :
Les valeurs estimées des activités sont données dans le règlement d'appel à candidatures.
Sera conclu avec l'attributaire de ce lot, une SAS.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions : Le candidat remet :
1) Lettre de candidature,
2) Déclaration sur l'honneur datée signée, attestant :
- ne faire l'objet d'aucune exclusion de participation à la procédure de passation des contrats de concession (articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique) comprenant un certificat délivré par les administrations et organismes compétents et qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019),
- l'exactitude des renseignements et documents relatifs à son aptitude à exercer l'activité professionnelle et à ses capacités nécessaires à l'exécution du contrat (L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 du code de la commande publique).
Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques : production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents que ceux exigés du candidat pour justifier de leurs capacités,
4) Un extrait du registre du commerce de moins de 3 mois ou équivalent si candidat étranger,
5) Les pouvoirs établis au profit des personnes habilitées à engager le candidat.

III.1.2) Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
6) Les renseignements nécessaires pour permettre une appréciation de la capacité financière des candidats à entreprendre et à gérer la ou les activités proposées (notamment les déclarations pour les trois derniers exercices concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la présente sous- concession, ainsi que les bilans.
7) Les attestations d'assurance responsabilités civiles et professionnelles liées aux risques de l'activité objet de la présente sous-concession.
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Sans objet

III.1.3) Capacité technique et professionnelle :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
8) Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation de la qualité professionnelle du candidat. Cette dernière sera notamment appréciée à l'aide d'une note succincte décrivant un ou plusieurs concepts déjà réalisés (préciser par exemple la nature de l'activité, la diversité de l'offre ou l'organisation de l'exploitation...), innovants et susceptibles d'être transposés et exploités par le candidat sur l'aire concernée, et présentant les établissements de nature similaire exploités par le candidat au cours des trois dernières années (sur ce dernier point, le candidat aura la possibilité de démontrer ses qualités professionnelles par d'autres références ou par d'autres moyens).
9) Les effectifs moyens annuels
Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) : Sans objet

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :
Les conditions d'exécution de la concession sont données dans le règlement d'appel à candidatures.

III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution de la concession

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) Description

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : non.

IV.2) Renseignements d'ordre administratif

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures : 19/10/2026 à 12 h 00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

VI.1) Renouvellement :
Il s'agit d'un marché renouvelable.
Le calendrier prévisionnel de publication des prochains avis est indiqué dans le règlement d'appel à candidatures.

VI.2) Informations sur les échanges électroniques

VI.3) Informations complémentaires :
Les informations complémentaires ainsi que les conditions et modalités de remise des candidatures sont données dans le règlement d'appel à candidatures. Ce règlement est téléchargeable par les candidats à l'adresse suivante : <https://aprr.achatpublic.com>.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, F - 21000 Dijon, Tél : +33 380739100, courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr, Fax : +33 380733989, adresse internet : <http://www.dijon.tribunal-administratif.fr>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 07/09/2026.
L2604190

le Journal du Palais
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Administrations, Avocats, Chefs d’Entreprises, Officiers Ministériels, Mairies, Tribunaux...

Nos services sont à votre disposition pour traiter au mieux vos publications.

Envoyez vos annonces d’insertions judiciaires et légales par mail :
annoncelegale.jdp@legalnet.org

Côte-d’Or

VENTE CESSION

ATTRIBUTION D'APPORTS



Notaires

SCP François PENY, François GUILLERMET, Stéphanie CHAPUIS et Luc DASNOY
Notaires associés
2 rue Bossack - 21000 DIJON

COCCIMARKET

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte authentique reçu le 28/08/2026 par Maître François GUILLERMET, Notaire à DIJON (21000) - 2 rue Bossack, enregistré au SIE DIJON, le 04/09/2026, dossier : 2026 00036446, bordereau : 2104P01 2026 N 02275, EURL B.ZAK, EURL au capital de 30 000 €, ayant son siège social 75, rue Daubenton 21000 DIJON, immatriculée sous le n°525286605 au RCS de DIJON, a cédé à M. AMARYAN, EURL au capital de 10 000 €, ayant son siège social 75 rue Daubenton 21000 DIJON, immatriculé au RCS de DIJON sous le n°107 005 613, un fonds de commerce : supermarché notamment pour le commerce de denrées alimentaires, fruits et légumes, produits frais, viandes, fromages et épicerie fine, produits d'entretien pour la maison, bazar, connu sous l'enseigne COCCIMARKET, exploité sis 75 rue Daubenton, 21000 DIJON, moyennant le prix de 250 000 €

La date d'entrée en jouissance est fixée au 28/08/2026.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège de l'étude de Me GUILLERMET François, notaire à DIJON (21000) - 2 rue Bossack, où domicile a été élu à cet effet.

François GUILLERMET

L2604438



Maître Philippe CHATEAU
Avocat à la Cour
Cours Saint Eloi, 36 avenue de Langres
21000 DIJON

UPNESS SAS / QUANTY SOLUTIONS

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un ASSP en date du 21/08/2026, enregistré au SIE DIJON, le 25/08/2026, dossier : 2026 00034930, bordereau : 2104P01 2026 A02161, UPNESS SAS, SAS au capital de 23 100 €, ayant son siège social 7 rue du Moulin 21110 ROUVRES EN PLAINE, immatriculée sous le n°453166712 au RCS de DIJON, a cédé à QUANTY SOLUTIONS, SAS au capital de 1 000 €, ayant son siège social 6 Lotissement des Tranchées 21310 BEZE, immatriculé au RCS de DIJON sous le n°107 938 748, un fonds de commerce : - sous la marque QUANTY, Prestations de services d'accompagnement auprès des indépendants TPE et PME pour l'obtention et la gestion de la certification QUALIOP1 indispensable pour accéder aux financements publics et mutualisés de la formation professionnelle (CFP, OPCO, FRANCE TRAVAIL), - sous la marque PREMIERE A DROITE, agence de communication, exploité

sis 7 rue du Moulin, 21110 ROUVRES EN PLAINE, moyennant le prix de 166 500 €, s'appliquant :
- Eléments incorporels : 163 500 €
Eléments corporels: 3 000 €
La date d'entrée en jouissance est fixée au 21/08/2026.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : Chez Me Philippe CHATEAU - Avocat, 36 avenue de Langres, 21000 DIJON, pour la validité et pour la correspondance.

Le Président

L2604617

CONSTITUTION DE SOCIETE



Notaires

SCP François PENY, François GUILLERMET, Stéphanie CHAPUIS et Luc DASNOY
Notaires associés
2 rue Bossack - 21000 DIJON

SCITHEATREDIJON
Société civile immobilière
Au capital de 1.000€
1 rue Marguerite Duras - 21800 QUETIGNY
RCS DIJON - En cours d'immatriculation

Constitution de société

Suivant acte reçu par Maître François GUILLERMET, notaire à DIJON, le 10 septembre 2026, il a été constitué la société civile immobilière dénommée «SCITHEATREDIJON» ayant les caractéristiques suivantes :
SIÈGE SOCIAL : 1 rue Marguerite Duras - 21800 QUETIGNY
CAPITAL SOCIAL : 1000,00€.
OBJET SOCIAL : La propriété et la gestion, de tous immeubles ou droits mobiliers et la prise de participation dans toute société immobilière.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON.
CESSIONS DE PARTS : libre entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément des associés.
GÉRANCE : Monsieur Fei François CHEN demeurant à PARIS (75002) 80 rue Réaumur.
Pour avis. Me GUILLERMET.
L2604285

RAQUIN
Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 Places des 3 Saffres 21121 FONTAINE LES DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 01/09/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : RAQUIN
Siège social : 6 Places des 3 Saffres, 21121 FONTAINE LES DIJON
Objet social : La création, l'acquisition et l'exploitation de salons de coiffure mixte, ainsi que l'exercice de toutes activités liées à la coiffure, aux soins, au conseil en image, à la réalisation de diagnostics capillaires et visagistes, à la vente de produits, bijoux et accessoires liés à l'activité, à l'esthétique, le maquillage ainsi que la coiffure à domicile pour les événements notamment pour les mariages.
La commercialisation, la distribution et la vente de tous produits, accessoires, matériels et articles se rapportant directement ou indirectement à la coiffure, à la beauté, aux soins et à l'esthétique.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 3 000 euros
Gérance : Madame Blandine RAQUIN, demeurant 50 Rue de Talant 21000 DIJON, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.
L2604474



SARL ETC
5 allée des Corvées - B.P. 30048
21240 TALANT

HCI SYNERGY

Par acte SSP du 02/09/2026 est constituée une société par actions simplifiée dénommée HCI SYNERGY.
CAPITAL DE : 1.000 €.
SIÈGE SOCIAL : 5 rue de Mayence - 21000 DIJON.

OBJET SOCIAL : Holding : La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, la gestion de son propre portefeuille de titres de participations, la gestion de sa propre trésorerie et notamment le placement de ses fonds sur tous supports, y compris en bourse ainsi que l'investissement de ses actifs dans tout domaine, y compris l'achat d'or.

DURÉE : 99 ans.
PRÉSIDENT : La société HCI, société par actions simplifiée au capital de 746.000 €, ayant son siège social 5 rue de Mayence - 21000 DIJON, immatriculée au R.C.S. de DIJON sous le n° 931 278 584.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

AGRÉMENT : Les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital.

IMMATRICULATION : Au R.C.S. de DIJON.
L2604519

AW CONSULT

Par acte SSP du 03/09/2026, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : AW CONSULT
Objet social : L'acquisition, la gestion des titres de toutes sociétés de droit français ou étranger. La prise de participation financière dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tout moyen, notamment par voie d'apport, souscription ou achat de titres, de fusion ou de groupement. La gestion de ses participations financières et tous intérêts dans toutes sociétés. La réalisation de prestations de services au profit de toutes entreprises. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'activité spécifiée. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales pouvant se rattacher à l'objet social. Toutes opérations quelconques, contribuant ou accessoires à la réalisation de l'objet social.

Siège social : 9 rue des Charmilles 21270 Tellecey.
Capital : 10000 €
Durée : 99 ans
Gérance : M. WIEZBICKI Alexandre, demeurant 9 rue des Charmilles 21270 Tellecey
Immatriculation au RCS de Dijon
L2604564

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

Maison Alma

Par ASSP en date du 11/08/2026, il a été constitué une SAS dénommée : Maison Alma. SIÈGE SOCIAL : 2 rue du Chapitre - 21000 DIJON. CAPITAL MINIMUM: 1€. CAPITAL SOUSCRIT: 2€. CAPITAL MAXIMUM : 100.000 €. OBJET SOCIAL : Les activités de producteurs ou d'organiseurs d'événements privés pour particuliers et entreprises. PRÉSIDENT : Madame Philippine BOULAY, demeurant 2 rue du Chapitre - 21000 DIJON élu pour une durée illimitée. DIRECTEUR GÉNÉRAL : Madame Mathilde PERROT, demeurant 13a route de Paris - 21370 PLOMBIÈRES LÈS DIJON. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CLAUSES D'AGRÈMENT : Les actions et valeurs mobilières émises par la société sont librement cessibles et transmissibles. DURÉE : 99 ans. Immatriculation au R.C.S. de DIJON. L2604276

CASSIBILE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/09/2026, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : CASSIBILE Objet social : acquisition, propriété, construction, gestion et administration civile de tous immeubles et droits immobiliers, emprunt de tous fonds nécessaires à la réalisation de son objet Siège social : 8 impasse Joseph Vercier, 21000 DIJON Capital : 1 000 € Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON Gérance : M. DONARD Sylvain 8 impasse Joseph Vercier 21000 DIJON Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés

Sylvain Donard

L2604563



Collège Hautes Côtes

Société civile au capital de 1 000 euros Siège social : 21 rue du Faubourg Bretonnière 21200 BEAUNE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BEAUNE du 07/09/2026, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière Dénomination sociale : Collège Hautes Côtes Siège social : 21 rue du Faubourg Bretonnière - 21200 BEAUNE Objet social: l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis, nus et/ou meublés, dont elle est ou pourrait devenir propriétaire ultérieurement, Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire Gérance : Madame Milena BERMAN et Monsieur Loïc LAMY, demeurant 3 Place de l'Eglise, 21190 MELOISEY. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant.

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de DIJON.

Pour avis La Gérance

L2604566

SCI D&H Immo

Par acte SSP du 03/09/2026, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI D&H Immo Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société

Siège social : 25 avenue Franklin Delano Roosevelt - 21000 Dijon Capital : 1 000 € Durée : 99 ans Gérance : M. Angelo DELIESSCHE, demeurant 25 avenue Franklin Delano Roosevelt - 21000 Dijon et M^{me} Solenne HERBULOT, demeurant 25 avenue Franklin Delano Roosevelt - 21000 Dijon

Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas.

Immatriculation au R.C.S. de Dijon

L2604585



SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS

9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON 83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

L'Art du Trait

Société par actions simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social :

12 rue Pelletier de Chambure 21000 DIJON

RCS DIJON

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 07/09/2026, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Forme : société par actions simplifiée Objet : L'acquisition, la gestion, la vente de tous portefeuilles de valeurs mobilières, valeurs de placement, titres de participations, parts d'intérêts, de même que tous éventuels droits démembrés desdites valeurs, gestion de sa trésorerie, sans limitation quelconque et quel que soit le domaine d'activité dans lequel s'inscrivent ces droits et valeurs ; la réalisation de prestations au profit de sociétés, notamment d'animation, administratives, comptables, de gestion, commerciales, financières, de marketing, de ressources humaines et de développement ; l'exercice de tout mandat social au sein de toutes sociétés, ainsi que la mise à disposition de moyens humains, matériels, techniques ou intellectuels au profit de ses filiales, participations ou de toute autre entité ; l'achat, la vente, la propriété, l'administration, la gestion de tous biens et droits immobiliers et sociétés à prépondérance immobilière

Dénomination sociale : L'Art du Trait Siège social : 12 rue Pelletier de Chambure 21000 DIJON Capital : 5000 euros divisé en 50000 actions de 0,1 euro chacune. Durée : 99 années Admission aux assemblées et droits de vote : Toute action donne droit dans les bénéfices et à l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Président :La société CRUCHAUDET CONSULTING AND FINANCES, SARL au capital de 100 946 euros, dont le siège social est à GEVREY -CHAMBERTIN (21220) 10 Route de Saulon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 812 337 061, représentée par son gérant Monsieur Jacques-Antoine CRUCHAUDET

Immatriculation : RCS de DIJON

POUR AVIS, LA PRESIDENTE

L2604588



Catherine DELOGE-MAGAUD 14 Rue Jean Giono 21000 DIJON

SAS FACILAVIVA

Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date à DIJON, du 03/09/2026 il a été constitué une SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE. DENOMINATION : FACILAVIVA SIEGE SOCIAL : 11 Rue d'Auxonne 21000 DIJON

OBJET : en France et dans tous pays, services à la personne recouvrant les domaines de prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- travaux de petit bricolage,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leur déplacement à partir ou à destination du domicile,
- assistance et accompagnement aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile,
- coordination et délivrance des services à la personne.

Avec agrément : - garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,

- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leur déplacement à partir ou à destination du domicile Avec autorisation administrative : - assistance aux personnes âgées et en situation de handicap - accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap dans leur déplacement en dehors de leur domicile

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance. Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation. DUREE : 99 années à compter de la date d'immatriculation au RCS de Dijon CAPITAL SOCIAL : 5 000 € par apport en numéraire

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET VOTE : chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions personnellement ou par mandat. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. CESSIONS D' ACTIONS : En cas de pluralité d'associés, toute cession ou transmission de titres est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés quel qu'en soit le bénéficiaire ou la nature. PRESIDENTE : Priscilla BALME demeurant 8 Rue Caroline Aigle, 21600 OUGES

Les dépôts légaux seront effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.

Pour avis

L2604595

ARTHEO

Avis est donné de la constitution au R.C.S. DIJON de la société ARTHEO, SCI au capital de 100 €. DURÉE : 99 ans. SIÈGE SOCIAL : 102 avenue Victor Hugo - 21000 DIJON. OBJET SOCIAL : L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous biens mobiliers ou immobiliers, de tous droits ou valeurs y relatifs ; La détention, la gestion de titres et de toutes valeurs mobilières ; L'octroi de toute garantie immobilière portant sur tout ou partie du patrimoine social, afin de garantir notamment tout prêt bancaire, y compris au profit d'autres propriétaires. Le gérant est Monsieur Arnaud TARDIEU, demeurant 102 avenue Victor Hugo - 21000 DIJON. CLAUSES RELATIVES AUX CESSIONS DE PARTS : Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales.

Pour avis : La gérance.

L2604614



LEGI CONSEILS BOURGOGNE Cabinet d'Avocats 21 avenue Albert Camus 21000 DIJON

GPG

Avis de constitution

Aux termes d'un ASSP en date du 10/09/2026, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GPG

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de participations dans diverses sociétés industrielles, commerciales, libérales, agricoles et immobilières. L'animation de filiales. L'assistance administrative, financière, commerciale et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation. L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de tous biens, droits et valeurs mobilières de tous types et de tous instruments financiers ; notamment la souscription de contrats de capitalisation, parts de sociétés civiles de placement immobilier (SCPI, OPCI), ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial. L'acquisition, la souscription, l'administration, la gestion, la location et la vente de tous biens ou droits immobiliers de tous genres, y compris l'immobilier démembré, en viager, en pleine propriété, nu ou meublé, d'habitation, professionnel ou autres, détenus directement ou par le biais de société civile ou de société civile de placement immobilier (SCPI, OPCI), ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial. L'acquisition, l'administration, la gestion et la vente de biens meubles, notamment d'œuvres d'art et de voitures de collection, ceci dans le cadre notamment de la gestion et la transmission du patrimoine familial. L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, alliance, association en participation, groupement d'intérêt économique ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Siège social : 10 rue Grand Puits, 21121 DAROIS

Capital : 2 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON

Gérance : M. DUTHU Guillaume 10 rue Grand Puits 21121 DAROIS

L2604636

LA STATION DU PNEU

Rectificatif à l'annonce publiée dans journal-du-palais.fr du 26/08/2026 concernant LA STATION DU PNEU. Il fallait lire : Madame KARAER Zeynep, demeurant au 7 allée octavie - 21000 DIJON fallait lire demeurant 56 avenue du Drapeau - 21000 DIJON. L2604574

MODIFICATION

DE STATUTS

MOTO ECOLE DE LA COTE D'OR

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 3 000 euros

Siège social :

60 D Avenue du 14 Juillet 21300 CHENOVE

894 525 211 RCS DIJON

Avis de transformation

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 1^{er} juillet 2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

L'Associé Unique décide également de transférer le siège social de la société du 60D Avenue du 14 juillet 21300 CHENOVE au 5 Rue des Balmes 42160 SAINT-CYPRIEN.

La société sera désormais immatriculée au Greffe de SAINT-ETIENNE.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 3 000 euros.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Monsieur Laurent PIC.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est présidée par : Monsieur Laurent PIC demeurant 5 Rue des Balmes 42160 SAINT-CYPRIEN

Pour avis : La Gérance

L2604478



SPAM

SARL au capital social de 10000 euros Ancien siège social :

38 Rue des Minimes, 72000 LE MANS

Nouveau siège social :

2 rue des Savelles, 21310 ARCEAU 948614938 RCS du Mans

L2604503

Aux termes des décisions en date du 5 août 2026, l'associée unique a décidé, à compter du 30 juillet 2026, de transférer le siège social à 2 rue des Savelles, 21310 Arceau et de nommer en qualité de co-gérants, en remplacement de M. Patrice SEPRE, Monsieur Fabien GRANDGERARD, demeurant 4 Allée des 2 Chemins, 21120 Spoy et Monsieur Pierre GRANDGERARD, demeurant 34 rue Clément Janin, 21120 Til Chatel.

Radiation du RCS du Mans et immatriculation au RCS de Dijon.

L2604503

DIJON BOIS DE CHAUFFAGE

SASU au capital de 1000 €

Siège social

Les Corviottes - Chemin communal n°5 21410 AGEY

RCS DIJON 949 893 267

L2604514

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/01/2026, il a été décidé de transférer le siège social au Lieu-dit : Les Corviottes - Chemin communal n°5 - 21410 AGEY à compter du 01/01/2026

Modification au RCS de DIJON.

L2604514

RONJIN

SASU au capital de 111.150 Euros

Siège social :

7 A rue Marguerite Thibert 21000 DIJON

949 932 792 R.C.S. de Dijon

L'AGE du 15/07/2026 a décidé de transférer le siège social de la société à 5 rue Claude Bernard - 21800 SENNECEY LES DIJON, à compter du 15/07/2026.

Mention au R.C.S. de DIJON. L2604515



LEGI CONSEILS BOURGOGNE

Cabinet d'Avocats

21 avenue Albert Camus 21000 DIJON

PIERRE-ETIENNE RION

Société civile

au capital de 1.154.584 Euros

Siège social :

29 rue du Moulin De Prissey 21700 PREMEAUX-PRISSEY

922 010 475 R.C.S. Dijon

ASSP 31/07/2026 : Augmentation de capital de 654.084 €. ANCIEN CAPITAL : 500.500 €. NOUVEAU CAPITAL : 1.154.584 €. R.C.S. DIJON. Pour avis.

L2604520



LEGI CONSEILS BOURGOGNE

Cabinet d'Avocats

21 avenue Albert Camus 21000 DIJON

VALENTINE DOUSSOT

Société civile

au capital de 1.154.584 Euros

Siège social :

51 bis Grande Rue - 21700 QUINCEY 922 013 420 R.C.S. Dijon

ASSP 31/07/2026 : Augmentation de capital de 654.084 €. ANCIEN CAPITAL : 500.500 €. NOUVEAU CAPITAL : 1.154.584 €. R.C.S. DIJON. Pour avis.

L2604521



2 bis rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY

DOMAINE GAUFFROY MARC

SCEA

Capital social : 148.730 Euros

Siège social :

4 rue du Pied de la Forêt 21190 MEURSAULT

508 060 886 R.C.S. de Dijon

Aux termes de l'AGM en date du 16 mars 2026, les associés ont nommé, à compter du même jour, en qualité de co-gérant, Monsieur Marc GAUFFROY, demeurant 4 rue du Pied de la Forêt - 21190 MEURSAULT.

Mention sera portée au R.C.S. de DIJON. L2604556

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

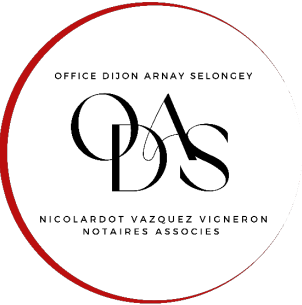


2 bis rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY

BIO MED 21

SELAS
Capital social : 7.530.872 Euros
Siège social :
1 rue Pauline Kergomard
21000 DIJON
529 204 026 R.C.S. de Dijon

Aux termes d'une décision en date du 28 juillet 2026, les associés ont nommé, à compter du 7 septembre 2026, Monsieur Maxence LOTELLIER, demeurant 34 rue du Breuil - 21490 VAROIS ET CHAIGNOT, en qualité de directeur général délégué.
Mention sera portée au R.C.S. de DIJON.
L2604557



ODAS NOTAIRES

37 Rue Louis de Broglie
BP 37 371- 21073 DIJON CEDEX

SCI IMMOISIG

Société civile
au capital de 952.000,00 Euros
Siège social :
41 rue du Château d'Eau
21000 DIJON
R.C.S. Dijon 831 198 114

Aux termes de l'AGE en date du 28/03/2026, les associés ont décidé, à effet du même jour de nommer en qualité de gérant, pour une durée indéterminée, M. Jean-Benoit SIGROS, dmt à ARNAY LE DUC (21230), 1 rue Victor Proutat, en remplacement de M. Jean-Marie SIGROS, décédé.
Pour avis : La gérance.
L2604560

EURL RB INVEST

Par décision du 16/07/2026, l'Associé Unique de l'EURL RB INVEST», capital : 1 000 €, siège : 8 rue des Curtilles 21200 LEVERNOIS, 522 180 728 RCS DIJON : 1) a décidé la transformation en SAS à compter du 16/07/2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. Objet, siège, durée et dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social inchangés. Capital toujours fixé à 1 000 €. Exercice du droit de vote : participation aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de ladite décision. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions entre associés, en cas de transmission par voie de succession, en cas de liquidation de communauté entre époux, entre conjoints et entre ascendants et descendants, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. En SARL, gérant : Romain BETTINI. En SAS, Président : Romain BETTINI demeurant 8, rue des Curtilles 21200 LEVERNOIS. 2) a décidé de remplacer à compter du 16/07/2026 la dénomination sociale «EURL RB INVEST» par «RB INVEST». Modif de l'art. 3 des statuts.
L2604601

PRESTIGE DES GRANDS VINS DE FRANCE

SAS au capital de 600 000 €
Siège social : 4 RUE DOCTEUR GUYOT 21420 SAVIGNY LES BEAUNE
RCS de DIJON n°326 944 931

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 01/09/2026 a décidé à compter du 01/09/2026 de nommer en qualité de président M. CORCIA RAPHAEL, demeurant 40 BIS AVENUE DE LA RESISTANCE 21200 BEAUNE en remplacement de M^{me} CORCIA PATRICIA, présidente, pour cause de démission.
Modification au RCS de DIJON.
PATRICIA CORCIA

L2604562



SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS

9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

SAS LA FOLIE

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Route de Saulon
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
RCS DIJON 913 834 552

AVIS DE MODIFICATION

Par PV en date du 7/09/26, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 10 Route de Saulon 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, à compter du 7/09/26. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis, le président.

L2604567



SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS

9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

G.C.A.C.A.C

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 9 Place Wilson 21000 DIJON
RCS DIJON 852 995 612

AVIS DE MODIFICATION

Par PV en date du 7/09/26, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 10 Route de Saulon 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, à compter du 7/09/26. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis, la présidente.

L2604569



SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS

9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

Saint Cyr 19 immobilier

Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
10 Route de Saulon
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
RCS DIJON 825 229 446

AVIS DE MODIFICATION

Par PV en date du 7/09/26, l'AGE a décidé de transférer le siège social 10 Route de Saulon 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, à compter du 7/09/26. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis, le gérant.

L2604571



SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS

9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

CRUCHAUDET CONSULTING AND FINANCES

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 946 euros
Siège social :
10 Route de Saulon
21220 GEVREY-CHAMBERTIN
RCS DIJON 812 337 061

AVIS DE MODIFICATION

Par PV en date du 7/09/26, l'AGE a décidé de transférer le siège social 10 Route de Saulon 21220 GEVREY-CHAMBERTIN, à compter du 7/09/26. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de DIJON
Pour avis, le gérant.

L2604572

OMEGA CONSEIL & DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 2 000 euros
Siège social :
18 Bis Grande Rue
21200 BLIGNY LES BEAUNE
905 243 036 RCS DIJON

L'Associé Unique a décidé le

30/06/2026 de transférer le siège social au 5 avenue des Lyonnais 21200 BEAUNE à compter du 01/07/2026, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
L2604576



SCI MONTENOT MONTCHAPET

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social :
9 Route de Tonnerre 21330 LAIGNES
Transféré 9 rue du Clos Basile
21400 CHATILLON SUR SEINE
539 413 906 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 3 aout 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 9 Route de Tonnerre, 21330 LAIGNES au 9 rue du Clos Basile 21400 CHATILLON SUR SEINE à compter de cette date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis : La Gérance

L2604577

HIVE VIGNOBLES

SAS au capital de 2.500.000 €
Siège social : 37 rue Elsa Triolet -
21000 DIJON
RCS DIJON 888 821 626

Changement de président

Le 30/06/2026, l'associé unique a :
- constaté la démission de la SAS HERITAGE VIGNOBLES de son mandat de président,
- nommé en remplacement, en qualité de président, la société HERITAGE VINEYARDS PTE. LTD., société de droit étranger, 190 Middle Road, 17-05 Fortune Centre, 188979 SINGAPOUR, immatriculée sous le n° 202005644M SINGAPOUR et représentée par Monsieur Deepak RAO.
Mentions au RCS de Dijon
L2604589



SCI MONTENOT MONTCHAPET

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social :
9 Route de Tonnerre
21330 LAIGNES
Transféré 9 rue du Clos Basile 21400 CHATILLON SUR SEINE
539 413 906 RCS DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 3 aout 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 9 Route de Tonnerre, 21330 LAIGNES au 9 rue du Clos Basile 21400 CHATILLON SUR SEINE à compter de cette date et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis La Gérance

L2604582

KASSIOPEE

SCI au capital de 1 500 €
Siège social : 7 allée de la 1^{re} Division
Française libre 21000 DIJON
RCS de DIJON n°883 773 772

Transfert de siège

Par décision de l'AGE en date du 20/07/2026, il a été décidé à compter du 01/08/2026 de transférer le siège social au Av. Alfred Kastler, Imp. Henri Becquerel ILLOT 4, La Valette-du-Var, 83160 LA VALETTE DU VAR.
Radiation du RCS de DIJON et immatriculation au RCS de TOULON.
Le gérant E BENOIT

L2604584

METZ AVENIR ALTERNANCE

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 10000 euros
Siège social :
8, avenue Jean Bertin
21000DIJON
106 419 013 RCS DIJON

Aux termes d'une décision en date du 7 septembre 2026, l'Associée Unique a décidé de transférer le siège social du 8, avenue Jean Bertin, 21000 DIJON au 1, rue Graham Bell, 57070 METZ à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis : La Gérance

L2604591

LM RENOVATION

SASU au capital de 1.000 Euros
Siège social :
3 route de Dijon
21470 BRAZEY EN PLAINE
934 945 783 R.C.S. Dijon

Par décision de l'associée unique du 28/08/2026, il a été décidé de la transformation de la société en société unipersonnelle à responsabilité limitée à compter du 28/08/2026 sans la création d'un être moral nouveau .
Le capital social reste fixé à la somme de 1.000,00 €. Il sera désormais divisé en cent (100) parts sociales de 10,00 € chacune et attribuées à l'associée unique en échange des parts sociales qu'elle possède. La dénomination de la société, son siège social, sa durée et son objet social demeurent inchangés.
GOUVERNANCE
Sous sa nouvelle forme, la société est dirigée par : En qualité de gérante Madame Sandy, Claude MERGEY, née BOZZOLO, demeurant 3 route de Dijon - 21470 BRAZEY EN PLAINE, née le 15 novembre 1991 à DIJON (21), de nationalité Française.

Le mandat du dirigeant sous l'ancienne forme sociale de la société a cessé du fait de la transformation.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Modification au R.C.S. de DIJON.
L2604599

JACQUELIN FRERES

Société par actions simplifiée
au capital de 68.000 Euros
Siège social :
2 rue Jacques Germain
ZI Beaune Savigny
21420 SAVIGNY LES BEAUNE
377 967 393 R.C.S. Dijon

Par décisions du président du 30/06/2026, il a été pris acte de la démission de M. Anthony Jacquelin de ses fonctions de directeur général et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis.

L2604602

LA FABRIK SINGULIERE

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 5.000 Euros
Siège social :
4B rue Félix Vionnois - 21000 DIJON
531 123 073 R.C.S. Dijon

Aux termes d'une décision en date du 1^{er} septembre 2026, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 4B rue Félix Vionnois - 21000 DIJON au 5A rue Joseph Jacquard - 21300 CHENOVE à compter rétroactivement du 15 décembre 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis : La gérance.

L2604627

BBG

Zone Artisanale La Varenne
21700 CORGOLOIN

MODIFICATION CAPITAL

Par décision de l'AGE du 06/08/2026 et du Président en date du 08/09/2026 de la SAS «B.B.G.» BOISSIERE-BOURGOGNE-GESTION (Forme : Société par actions simplifiée. Ancien capital : 65 244,58 €. Nouveau capital : 35 000,00 €. Siège : Zone Artisanale La Varenne, 21700 CORGOLOIN. Immatriculation : 392 697 298 RCS DIJON), a décidé et réalisé une réduction du capital social de 32 638,72 euros par rachat d'actions, et une augmentation du capital social de 2 394,14 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions, portant celui-ci à 35 000 €, et a modifié les articles 6 et 7 des statuts. Ancienne mention : Le capital social est fixé à SOIXANTE-CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE VIRGULE CINQUANTE-HUIT EUROS (65 244,58 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à TRENTE CINQ MILLE EUROS (35 000 €).
L2604632



2 bis rue du Cap Vert – 21800 QUETIGNY

SAS B.C.R

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes des décisions du 1^{er} septembre 2026, l'associé unique a décidé de transformer la SAS B.C.R. Invest, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est 50 avenue Jean Moulin, 21160 MARSANNAY -LA-COTE, RCS Dijon 984720888, à compter du même jour, en Société à Responsabilité Limitée. Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.
A été nommé gérant : M. Baptiste JUBLOT, 49 rue Saumaise, 21000 DIJON.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de DIJON.
Pour avis
L2604633

FINANCIERE DE MEUNERIE

Société par actions simplifiée au capital de 30 106 000 euros
Siège social : 4, boulevard de Beauregard - 21600 LONGVIC
504 406 141 RCS DIJON

Aux termes des décisions du 31/08/2026, la collectivité des associés a décidé de nommer la société MIDIPAR, SAS au capital de 15 671 916 €, siège social : 4, boulevard Beauregard - 21600 LONGVIC, 342 696 200 RCS DIJON, en qualité de Président pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2026, 0 h, en remplacement de M. Christophe RICHARDOT, démissionnaire. RCS DIJON.

Pour avis.

L2604597

HU HOTELS

SARL au capital de 36.520 €
Siège social : 4 rue Jean Laillet
21121 DAIX
RCS DIJON 514 361 898

Transfert de siège et modification de l'objet

Selon décisions unanimes du 08/07/2026, les associés ont :
Transféré le siège social de la Société au 3 rue de Beauregard à Longvic (21600) et modifié les statuts en conséquence,
Modifié l'objet social en reformulant l'alinéa 2 de l'article 2 des statuts de la façon suivante : L'animation, la direction et la coordination de sociétés auxquelles la société est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle et plus spécialement toutes prestations commerciales, administratives, juridiques, financières, informatiques, de direction générale et autres.
Mention au RCS de Dijon
L2604634

SCI CORVIR BIS

SCI au capital de 12.000 Euros
Siège social :
8 rue Jacques de Molay
21200 BEAUNE
498 436 112 R.C.S. Dijon

Le 07/09/2026, le gérant a décidé de transférer le siège social au 17 Ter rue Guignegault - 45100 ORLÉANS.
Radiation au R.C.S. de DIJON et réimmatriculation au R.C.S. d'ORLÉANS.
L2604637

FUSION

LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE SZCZEPANSKI

SARL au capital de 10.671,43 Euros
Siège social :
4 rue Champeau - 21000 DIJON
017 351 099 R.C.S. Dijon

La société LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE SZCZEPANSKI a établi par acte sous signature privée en date du 13 juillet 2026 un traité de fusion simplifié avec la société SARL AMODENTIS (424 168 409 R.C.S. DIJON), société absorbante.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 16 juillet 2026 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 15 août 2026, la société LABORATOIRE DE PROTHESE DENTAIRE SZCZEPANSKI s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée à la date du 15 août 2026.
L2604606

ANNONCES LÉGALES

NIOT Angélique
DOTTI Virginie

03.80.68.25.55

annoncelegale.jdp@legalnet.org

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

DISSOLUTION
DE SOCIETE

ADOPULSE
Entreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée
au capital social de 1.000,00 Euros
dont le siège social est sis
20 avenue du Drapeau - 21000 DIJON
R.C.S. Dijon, SIREN 984 395 574

Dissolution anticipée

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 31/07/2026, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société ainsi que la mise en liquidation amiable.
Monsieur Fadhel LAYOUNI, gérant associé de la société ADOPULSE, demeurant 20 avenue du Drapeau - 21000 DIJON (France), a été nommé liquidateur et a reçu les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société, adresse où doit être envoyée la correspondance.
L2604444

ZEPHYR
Entreprise unipersonnelle
à responsabilité limitée
au capital social de 1.000,00 Euros
dont le siège social est sis
8 rue Roland Carraz
21800 QUETIGNY
R.C.S. Dijon, SIREN 942 716 051

Dissolution anticipée

Aux termes de la décision de l'associé unique en date du 01/08/2026, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société ainsi que la mise en liquidation amiable.
Monsieur Nassim El Amchaoui, gérant associé de la société ZEPHYR, demeurant 8 rue Roland Carraz - 21800 QUETIGNY (France), a été nommé liquidateur et a reçu les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société, adresse où doit être envoyée la correspondance.
L2604445

NG3P
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 6, chemin des Cimeraux
21120 MOLOY
R.C.S.: DIJON 910 133 446

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une décision en date du 31/07/2026, l'Associé Unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
- la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/07/2026 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
Monsieur Grégoire POULY, demeurant 6 chemin des Cimeraux 21120 MOLOY, Associé Unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 6, chemin des Cimeraux 21120 MOLOY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis : Le Liquidateur
L2604513

AMAZHIG FOOD
SAS au capital de 5 000 €
Siège social : 26 Boulevard de l'Université 21000 DIJON
920 266 319 RCS de DIJON

L'AGE du 01/09/2026 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. NOHU Hakim, demeurant 3 A Rue Ernest Laury 21000 Dijon, et fixé le siège de liquidation au siège social.
Mention au RCS de DIJON
L2604565

AMAZHIG FOOD

Rectificatif à l'annonce publiée dans journal-du-palais.fr du 08/09/2026 concernant AMAZHIG FOOD. Il fallait lire : L'AGE du 01/09/2026 a décidé la dissolution et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour, nommé liquidateur M. NOHU Hakim, demeurant 3 A Rue Ernest Laury 21000 Dijon, et fixé le siège de liquidation au domicile du liquidateur.
L2604590

GROUPE etc

SARL ETC
5 allée des Corvées - B.P. 30048
21240 TALANT

BOUCHERIE ALVISET
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 20 Rue de la PREFECTURE 21000 DIJON
RCS DIJON 508 630 290

Aux termes du procès-verbal du 7 septembre 2026, l'associé unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée de la société à compter du 7 septembre 2026 et à sa mise en liquidation, nommé comme liquidateur Madame Nadia GAUDILLIERE épouse ALVISET, demeurant 20 Rue de la Préfecture 21000 DIJON. Cette nomination met fin au mandat de la gérance. Le siège de la liquidation est fixé au siège social sis 20 Rue de la Préfecture 21000 DIJON.
Mention sera faite au RCS de DIJON.
L2604605

ADH
CONSTRUCTION

Par décision de l'AGE en date du 28 02 2026, Les associés de ADH CONSTRUCTION SAS, au capital 3.000 €, R.C.S. de DIJON N°993 323 914, siège social 13 ter rue de la Gare - 21110 Collonges et Premières, décident la dissolution anticipée de la société à compter du 28/02/2026 et sa mise en liquidation amiable. M. CHANET Jonathan, demeurant 13 ter rue de la Gare - 21110 Collonges et Premières a été nommé en qualité de liquidateur. Les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif lui ont été confiés. Le siège de liquidation est fixé à l'adresse de siège 13 ter rue de la Gare - 21110 Collonges et Premières et l'adresse de correspondances est fixée chez Ride Gestion, 26 avenue de Fontregreire - 34340 Marseillan. Mention sera faite au R.C.S. de DIJON.
L2604609

LEGATIS
Dijon - Quetigny

2AS SARL
Société à responsabilité limitée
au capital de 117.500 Euros
Siège social : 8 impasse de la Côte d'Or 21000 DIJON
918 244 930 R.C.S. Dijon

Avis de dissolution et de nomination du liquidateur

Suivant décision unanime du 09/09/2026, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont nommé liquidateur, pour la durée de la liquidation : M. Philibert du REAU de la GAIGNONNIERE, demeurant à DIJON (21000), 8 impasse de la Côte d'Or.
Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante : DIJON (21000), 8 impasse de la Côte d'Or, siège de liquidation.
Le dépôt des actes et pièces sera effectué au greffe du tribunal de commerce de DIJON.
Pour avis : Le liquidateur.
L2604629

CLOTURE
DE LIQUIDATION

ARTISANAT DE LA FRATERNITE SITIO
SARL au capital de 7 622 €
Siège social : Sanctuaire Notre-Dame, hameau de Domois
21600 FENAY
RCS de DIJON n°333 531 796

AVIS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale ordinaire du 01/09/2026 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. BASTIEN Thierry de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/2026.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DIJON.
Thierry BASTIEN
L2603379

SCI GAUDARD ESCALLIER CORGIBET
Société civile immobilière en liquidation
au capital de 1 524,49 euros
Siège social :
5, avenue Maréchal Foch
21000 DIJON
Siège de liquidation :
46 Rue du Faubourg Saint-Martin
21121 FONTAINE-LES-DIJON
419 753 108 RCS DIJON

L'Assemblée Générale des associées en date du 20/07/2026 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M^{me} Florence CORGIBET-BERTHELOD dmt à FONTAINE-LES-DIJON (21) 46 Rue du Faubourg Saint-Martin, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du TC de DIJON en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis - Le Liquidateur
L2603596

INRIS
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 2.000 Euros
Siège social :
5 place de la Mairie
21400 NOIRON SUR SEINE
Siège de liquidation :
5 place de la Mairie
21400 NOIRON SUR SEINE
478 430 267 R.C.S. Dijon

L'assemblée générale réunie le 15 avril 2026 au 5 place de la Mairie - 21400 NOIRON SUR SEINE a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Véronique COURTOT, demeurant 5 place de la Mairie - 21400 NOIRON SUR SEINE, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la société sera radiée dudit registre.
Pour avis : Le liquidateur.
L2604600

ADH
CONSTRUCTION

Par décision de l'AGE en date du 28/02/2026, Les associés de ADH CONSTRUCTION SAS, au capital 3.000 €, R.C.S. de DIJON n° 993 323 914, siège social 13 ter rue de la Gare - 21110 Collonges et Premières ont approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au Liquidateur, M. CHANET Jonathan, demeurant 13 ter rue de la Gare - 21110 Collonges et Premières, pour sa gestion et le décharge de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation et la radiation à compter du jour de ladite assemblée. Mention sera faite au R.C.S. de DIJON.
L2604620

TRIBUNAUX
DE COMMERCE

CLINIQUE CHAMPS-ELYSEES FRANCE
61, avenue Franklin D Roosevelt - 75008 PARIS 8E ARRONDISSEMENT, R.C.S. PARIS : 843 623 349. Etablissement secondaire à DIJON : 843 623 349 - 2022 B 1813. Activité : Mise à disposition de moyens matériels et humains à destination des professionnels du soin. Réalisation de toutes prestations, la fourniture de tous services d'ordre administratif, comptable, financier, de gestion d'entreprise et opérations connexes ou complémentaires au profit de toute entreprise tierce, filiale ou non-filiale de la société.
Jugement du Tribunal des Activités Économiques de PARIS en date du 11/08/2026 enrôlé sous le numéro J2026000634, arrêtant le plan de sauvegarde. Désigne M^{me} Tracy Cohen nom d'usage : sayag, comme tenu d'exécuter le plan, durée du plan 9 ans. Désigne SELARL 2M ET ASSOCIES, en la personne de Me Carole Martinez, SELARL 2M ET ASSOCIES, en la personne de Me Marine Pace, commissaire à l'exécution du plan met fin à la mission de SELARL 2M ET ASSOCIES, en la personne de Me Carole Martinez , 22 rue de l'Arcade - 75008 Paris, Administrateur, maintient SCP BTSG, en la personne de Me Stéphane Gorrias, 15 rue de l'Hôtel de Ville - 92200 NEUILLY SUR SEINE, Mandataire judiciaire, maintient M. de Pesquidoux , Juge-commissaire, sous le numéro P202502631.
L2604573

LIQUIDATION
JUDICIAIRE

QUAD EVASION
40 rue de Flandre - 76270 NEUFCHÂTEL EN BRAY, R.C.S. DIEPPE : 412 664 690. Etablissement secondaire à DIJON : 412 664 690 - 97 B 80092. Activité : Achat, vente, location, petites réparations de véhicules tout terrain neufs ou d'occasion, la vente d'accessoires automobiles, l'organisation de manifestations et séminaires liée à l'objet principal.
Jugement du tribunal de commerce de DIEPPE prononçant en date du 04 septembre 2026 la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 juin 2026, désignant liquidateur Maître Béatrice PASCUAL, 10 rue de la Poterne - 76000 ROUEN.
L2604570

EURL CAPDEVIELLE NICOLAS
Rue du Petit Puits - 71150 Bouzeron. RCS CHalon sur Saone : 948 884 598. Etablissement secondaire à DIJON : 948 884 598 - 2025 B 431. ACTIVITE : La fourniture, la vente et le service d'aliments cuisinés ou non - Vente de boissons non alcoolisées
Jugement du tribunal de commerce de Chalon-sur-Saône prononçant en date du 03 Septembre 2026 la liquidation judiciaire , date de cessation des paiements le 05 Juillet 2026, désignant liquidateur SCP BTSG², mission conduite par Clément THIERRY 22, quai Gambetta - 71100 Chalon-sur-Saône .
Les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois de la publication au BODACC du jugement d'ouverture.
L2604575

REDRESSEMENT
JUDICIAIRE

ETABLISSEMENTS PETITPREZ ET LAMBAERE
85 rue Jean Perrin - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, R.C.S. Lille : 475 485 132. Etablissement secondaire à DIJON : 475 485 132 - 2023 B 114. Activité : Blanchisserie-teinturerie de détail.
Le tribunal de commerce de LILLE-MÉTROPOLE a prononcé en date du 31/08/2026 l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le numéro 2026/897 date de

cessation des paiements le 30/06/2026, administrateur : SELARL AJC, représentée par Me TORRANO Nicolas, 445 boulevard Gambetta, Tour Mercure, étage 12 - 59200 TOURCOING, avec pour mission : D'assister, mandataire judiciaire : SELAS UNION MJ, prise en la personne de Maître Kévin ROSZAK, Tour Mercure, 445 boulevard Gambetta, 9^{ème} étage - 59200 TOURCOING, et a ouvert une période d'observation expirant le 28/02/2027, les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la date de publication au BODACC.
L2604561

AVIS DIVERS

M^{me} Renée DEMOURON

Avis de saisine de légataire universel délai d'opposition
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testaments olographes en date des 16 novembre 2012, 20 février 2013 et 9 juillet 2014, déposés au rang des minutes de Me Aude NEYRET, notaire à BEAUNE, le 21 janvier 2026, M^{me} Renée Germaine DEMOURON, en son vivant retraitée, née à MONTGENIS (71710) le 16 octobre 1925, veuve de Monsieur Henri FORT, demeurant à BEAUNE (21200) 20 rue Marie Favart Hospice civil de BEAUNE - Maison de retraite La Charité Saint-Antoine et décédée à BEAUNE (21200), le 11 novembre 2025, a institué plusieurs légataires universels.
Le notaire chargé du règlement de la succession est Me Aude NEYRET, notaire associé à BEAUNE (21200), 16 rue de Lorraine.
Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Aude NEYRET, notaire à BEAUNE (21200) 16 rue de Lorraine, référence CRPCEN : 21030.
En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.
L2604580

Me Mathieu THAUAUD
21140 SEMUR EN AUXOIS

M^{me} VERDET Solange

Avis d'envoi en possession

Par testament du 03/10/2007 déposé le 29/06/2026 au rang des minutes de Maître Mathieu THAUAUD, notaire à SEMUR EN AUXOIS (21140) - 26 rue Jean Jacques COLLENOT, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été reçue par le tribunal de grande instance de DIJON.
M^{me} VERDET Solange Geneviève, demeurant 5 Avenue Pasteur, Résidence Médicalisée de l'Auxois, 21140 SEMUR EN AUXOIS, née LAÎNE, le 11/04/1932 à POUILLY SOUS CHARLIEU, décédée le 22/12/2025 à SEMUR EN AUXOIS, a institué un légataire universel.
Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois entre les mains du Notaire chargé du règlement de la succession.
Pour avis, Me Mathieu THAUAUD
L2604626

JOUFFROY + FILEAS
NOTAIRES ET AVOCATS
43 rue Devosge à DIJON

Madame Eve DUFOULON

Par testament olographe du 05 septembre 2022, Madame Eve DUFOULON, en son vivant infirmière anesthésiste, demeurant à VELARS SUR OUCHE (21370), 36 B route de Notre Dame d'Etang, décédée à QUETIGNY (21800), le 19 mai 2026, a institué deux légataires universels.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Monsieur Sébastien MIGNEREY, Notaire à DIJON suivant procès-verbal en date du 24 juillet 2026 dont la copie authentique a été adressée au greffe du tribunal judiciaire de DIJON.
Les oppositions pourront être formées auprès au siège de la société par actions simplifiée dénommée «JOUFFROY & FILEAS», titulaire d'un Office notarial à la résidence de DIJON, 43 rue Devosge, chargée du règlement de la succession.
Pour avis.

L2604558

AVIS
ADMINISTRATIF

DIJON métropole

DIJON
METROPOLE

DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN VILLE DE CHENÔVE Partie de l'Esplanade de Limburgerhof

AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique préalable au déclassement de la voirie métropolitaine de l'emprise citée ci-dessus aura lieu du 28 septembre au 13 octobre 2026 inclus, à la Maison du projet 12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain 21300 CHENÔVE (samedi, dimanche et jours fériés exceptés), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.
Pendant cette période, un registre destiné à recevoir les observations formulées par le public sera déposé aux jours et heures d'ouverture de l'enquête.
Les observations pourront également être adressées par écrit à Dijon Métropole Service Foncier 40 avenue du Drapeau CS 17510 21075 DIJON Cedex.
Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public le lundi 28 septembre de 9h00 à 10h30 et le mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30 à la Maison du projet 12 rue Lamartine, entrée côté parc urbain 21300 CHENÔVE.
L2604216

RÉDACTION

CHEVALIER Frédéric
DEJESUS Emmanuelle

03.80.68.23.67

redaction.jdp@legalnet.org

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or

Préfecture de la Côte-d'Or

Projet d'extension de la zone d'activités de TIL-CHATEL

Avis d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général dudit projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de TIL-CHÂTEL

Objet de l'enquête publique : Le président de la communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon (COVATI), sur la base d'une délibération du conseil communautaire du 06 novembre 2025, a saisi le préfet de la Côte-d'Or dans le cadre de la procédure de déclaration du projet d'extension de la zone d'activités de TIL-CHÂTEL emportant la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHÂTEL.

A été prescrite dans ce cadre, par arrêté préfectoral en date de ce jour, une enquête publique préalable à la fois :

- A la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de TIL-CHÂTEL, sous la maîtrise d'ouvrage de la COVATI ;
- Et à la mise en compatibilité qui en découle du PLU de la commune de TIL-CHÂTEL, sous la maîtrise d'ouvrage de cette commune.

Ce projet vise à permettre l'extension d'un centre de préparation et de distribution des produits fabriqués dans différentes usines d'une entreprise industrielle française de fabrication et de distribution de produits pour le grand public.

Dates et siège de l'enquête et personne responsable du projet : L'enquête se déroulera du vendredi 25 septembre 2026 à 09h00 au lundi 26 octobre 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'ensemble de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée sous la responsabilité de la COVATI. Le siège de l'enquête est fixé à la COVATI, 4 allée Jean Moulin, BP 16 - 21120 IS-SUR-TILLE.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à la COVATI auprès du responsable du projet (M. Pascal TROUVÉ - Tél. : 03.80.95.41.44 - Courriel : pascal.trouve@covati.fr).

Mise à disposition du dossier : La consultation des pièces du dossier (relatif à la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de Til-Châtel et à la mise en compatibilité du PLU de Til-Châtel, comprenant également l'avis de l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du projet) sera ouverte au public :

- Sur support papier :
- Au siège de la COVATI, 4 allée Jean Moulin à IS-SUR-TILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture : Du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Le vendredi de 09h00 à 12h00 ;
- Ainsi qu'à la mairie de TIL-CHÂTEL, au 3 rue d'Aval, aux jours et heures habituels d'ouverture (hors vacances scolaires) : Le lundi de 09h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30 ; Le mercredi de 09h30 à 12h00 ; Le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00 ;
- Sur support électronique :
- Depuis un poste informatique accessible à la COVATI, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés plus haut ;
- Sur le site Internet de la COVATI à l'adresse suivante : <https://www.covati.fr/la-covati> ;
- Sur le site Internet de la préfecture de Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses> ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé mis en place pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7611>.

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier auprès de la COVATI (4 allée Jean Moulin, BP 16 - 21120 IS-SUR-TILLE - Tél. 03.80.95.41.44).

Observations du public : Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être

formulées avant la clôture de l'enquête (soit au plus tard le lundi 26 octobre 2026 avant 17h00) :

- Sur les registres d'enquête sur support papier, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations, les propositions et les contre-propositions du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHÂTEL, qui seront tenus à la disposition du public respectivement à la COVATI et en mairie de TIL-CHÂTEL dans les mêmes conditions que le dossier sur support papier (cf. plus haut) ;
- Par courrier adressé au nom du commissaire enquêteur au siège de la COVATI, qui sera transmis au commissaire enquêteur ;
- Sur le registre dématérialisé mentionné plus haut : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7611> ;
- Par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-7611@registre-dematerialisee.fr ;
- Les observations transmises par courriel seront également publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

La consultation des observations du public sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité qui en découle du PLU de TIL-CHÂTEL est accessible pendant la durée de l'enquête à la COVATI ou à la mairie de TIL-CHÂTEL. La communication d'une copie de ces observations est également possible aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête, par demande formulée auprès de la COVATI.

La consultation des observations transmises par voie électronique est accessible sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialisee.fr/7611>

Permanences du commissaire enquêteur : Le tribunal administratif de Dijon a désigné M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier et immobilier, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Jacques SIMMONOT adjoint au subdivisionnaire DDE DIJON SUD en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Le vendredi 25 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 à la mairie de TIL-CHÂTEL (3 rue d'Aval) ;
- Le mercredi 14 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la COVATI (4 allée Jean Moulin à IS-SUR-TILLE) ;
- Le lundi 26 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de TIL-CHÂTEL (3 rue d'Aval).

Consultation et communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHÂTEL, ainsi que les dossiers d'enquête mis à la disposition du public, les registres et les documents annexés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la COVATI, à la mairie de TIL-CHÂTEL, ainsi qu'à la préfecture de la Côte-d'Or (SG/DCPAT/Pôle environnement et urbanisme 53 rue de la préfecture - 21000 DIJON), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or à l'adresse suivante : <https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/Enquetes-publiques-diverses>.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente : Le président de la COVATI est compétent pour approuver la déclaration de projet. Le maire de Til-Châtel est quant à lui compétent pour approuver la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet, et, en cas de refus du maire, la préfète de la Côte-d'Or est compétent pour prendre l'arrêté approuvant la mise en compatibilité du PLU de TIL-CHÂTEL et notifier sa décision au président de la COVATI.

DIJON, le 01/09/2026, La préfète, Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général, Denis BRUEL.

L2604526

Ville de CHENÔVE

Ville de Chenôve

Avis d'enquête publique

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie du parking de la Maison de la vie associative rue de la Longvic se tiendra du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30 à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- Lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30 ;
- Mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chenôve, à l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur. Objet : Enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'aire de stationnement rue de Longvic. 2 place Pierre Meunier - 21300 Chenôve. L2604554

Ville de CHENÔVE

Ville de Chenôve

Avis d'enquête publique

Une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof se tiendra du lundi 28 septembre à 9h00 au mardi 13 octobre 2026 à 17h30 à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve (21300).

Pendant cette période, l'ensemble du dossier est mis à disposition du public, à la Maison du projet, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la Ville de Chenôve (www.chenove.fr).

Monsieur Pierre ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Maison du projet, 12 rue Lamartine à Chenôve :

- Lundi 28 septembre 2026 de 9h00 à 10h30 ;
- Mardi 13 octobre 2026 de 16h00 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public pourront être consignées dans le registre prévu à cet effet ou pourront être transmises :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : maisonduprojet@chenove.fr ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Chenôve, à l'attention de M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur. OBJET : Enquête publique pour le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de l'esplanade de Limburgerhof. 2 place Pierre Meunier - 21300 CHENÔVE. L2604522

CREANCES SALARIALES

4R SOLUTIONS
Restructuration – Réorganisation – Retournement
MANDATAIRE JUDICIAIRE

Avis de dépôt des relevés de créances salariales

GROUPE EHE SARL
Les travaux de couverture par élément, le démoussage de toiture, l'isolation, l'installation de systèmes de chauffage, l'installation de panneaux photovoltaïques. BATIMENT M - 21300 CHENOVE, SIREN 822 725 404.
Par le présent avis, il est indiqué que les relevés de créances salariales ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON le 03/09/2026.
Cette publicité fait courir le délai de forclusion de 2 mois conformément à l'article L.625-1 du Code commerce.
Jean-Joachim BISSIEUX, Liquidateur, en date de ce jour.

L2604517

4R SOLUTIONS
Restructuration – Réorganisation – Retournement – Refinancement
MANDATAIRE JUDICIAIRE

Avis de dépôt des relevés de créances salariales

Monsieur PHILIPPE GOURDON SARL
Culture de céréales, légumineuses et de graines oléagineuse. Précysous-Thil - 21390 MONTIGNY SAINT BARTHELEMY, SIREN 410 931 208.
Par le présent avis, il est indiqué que les relevés de créances salariales ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON le 04/09/2026.
Cette publicité fait courir le délai de forclusion de 2 mois conformément à l'article L.625-1 du Code commerce.
Jean-Joachim BISSIEUX, Liquidateur, en date de ce jour.

L2604525

4R SOLUTIONS
Restructuration – Réorganisation – Retournement – Refinancement
MANDATAIRE JUDICIAIRE

Avis de dépôt des relevés de créances salariales

LES MOTS BLEUS SARL
Restauration de type rapide. 1A rue Ernest Chaput - 21000 DIJON, SIREN 482 421 229.
Par le présent avis, il est indiqué que les relevés de créances salariales ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de DIJON le 10/08/2026.
Cette publicité fait courir le délai de forclusion de 2 mois conformément à l'article L.625-1 du Code commerce.
Jean-Joachim BISSIEUX, Liquidateur, en date de ce jour.

L2604615

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Jugement du 01 septembre 2026

SAS COTE DOR ELEC, 15 Rue Clément Janin, 21120 Til-Châtel, RCS Greffe de Dijon 801 795 808. Travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL 4R SOLUTIONS prise en la personne de Maître Jean-Joachim BISSIEUX 2 B, avenue de Marbotte - 21000 Dijon. L2604552

DERNIER DELAI POUR DEPOSER VOS ANNONCES LEGALES

POUR UNE PUBLICATION LE LENDEMAIN DEPOSER VOS ANNONCES AVANT 16HEURES

03.80.68.25.55. annoncelegale.jdp@legalnet.org

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Jugement du 01 septembre 2026

SAS HABITAT SERVICES 21 (HABITAT SERVICES 21), 5 Boulevard du Champ aux Métiers, 21800 Quetigny, RCS Greffe de Dijon 520 611 542. Travaux d'isolation. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 01 Juin 2026, désignant liquidateur SELARL 4R SOLUTIONS prise en la personne de Maître Jean-Joachim BISSIEUX 2 B, avenue de Marbotte - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604551

SARL LES PETITS BONHEURS DE NATALINE, 29 Rue de la République, 21340 Nolay, RCS Greffe de Dijon 919 436 501. Commerce de détail de livres en magasin spécialisé. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 17 Juillet 2026, désignant liquidateur SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT 5, rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604553

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Jugement du 01 septembre 2026

Monsieur Johnny MENDES (EI), 6 rue de la Croix, 21310 Trochères, RCS Greffe de Dijon 478 702 582. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, en application du III de l'article L. 681-2 du code de commerce, date de cessation des paiements le 02 Mars 2026, désignant mandataire judiciaire SELARL 4R SOLUTIONS prise en la personne de Maître Jean-Joachim BISSIEUX 2 B, avenue de Marbotte - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604528

SARL BATH 21, 23 Rue Buffon, Zac Porte de Beaune, 21200 Beaune, RCS Greffe de Dijon 788 562 247. Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 Août 2026, désignant mandataire judiciaire SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT 5, rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604540

SARL HBS ENERGIES, 23 Rue Buffon, Zac Porte de Beaune, 21200 Beaune, RCS Greffe de Dijon 844 284 968. Gestion de fonds. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 Août 2026, désignant mandataire judiciaire SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT 5, rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604541

SARL GILLES BLOIS, 23 Rue Buffon, Zac Porte de Beaune, 21200 Beaune, RCS Greffe de Dijon 390 049 609. Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 Août 2026, désignant mandataire judiciaire SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT 5, rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604542

SCI LE CHAPITRE DES FRERES BOURGUIGNONS, Chemin des Merisiers, Hameau de Bourguignon, 21200 Meursanges, RCS Greffe de Dijon 901 386 219. Location de terrains et d'autres biens immobiliers. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 Août 2026, désignant mandataire judiciaire SELARL MJ & ASSOCIÉS, représentée par Maître Véronique THIEBAUT 5, rue Docteur Chaussier - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604543

SAS L'ASSIETTE DU VILLAGE, 12 Parvis de l'Unesco - Cité de la Gastronomie, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 938 606 431. Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026, désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604544

SAS LE DRESSOIR, 12 Parvis de l'Unesco, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 911 654 754. Restauration traditionnelle. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026, désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604545

SAS LE BILLOT, 12 Parvis de l'Unesco, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 911 045 722. Commerce d'alimentation générale. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026, désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604546

Toutes les annonces légales de votre département sur journal-du-palais.fr

Côte-d'Or / Yonne

SAS L'ECAILLE, 12 Parvis de l'Unesco, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 911 976 405. Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026 , désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604547

SAS LA CONCIERGERIE DE LA CITE, 12 Parvis de l'Unesco - Cité de la Gastronomie, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 938 617 982. Services des traiteurs. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026 , désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604548

SAS LA GLORIETTE, 12 Parvis de l'Unesco, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 911 653 848. Commerce d'alimentation générale. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026 , désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604549

SAS LE MANEGE A MOUTARDE, 12 Parvis de l'Unesco, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 911 976 835. Commerce d'alimentation générale. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire , date de cessation des paiements le 28 Juillet 2026 , désignant administrateur SELARL AJRS représentée par Maître Marlène LOISEAU 13, rue de Montigny - 21000 Dijon avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELARL ASTEREN prise en la personne de Maître Thibaud POINSARD 19, avenue Albert Camus - 21000 Dijon. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du code de commerce. L2604550

CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Jugement du
01 septembre 2026

SARL LJC VRAC21, 4 Allée de la Guillotière, 21560 Arc-sur-Tille, RCS Greffe de Dijon 905 000 147. Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604529

Monsieur Jérôme DUTHU (EI), 9 impasse du Pont, 21120 Marcilly-sur-Tille, RCS Greffe de Dijon 840 978 332. Transports de voyageurs par taxis. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604530

Monsieur David DA SILVA (EI), 11 bis rue du Chêne, 21610 Montigny Mornay Villeneuve Vingeanne, RCS Greffe de Dijon 533 339 776. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604531

SARL LA CLE DES SOURCES, 2 Route de Bligny, 21360 Lusigny-sur-Ouche, RCS Greffe de Dijon 899 742 365. Restauration de type rapide. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604532

SARL BIFI, 14 Rue de Champoran, 21560 Arc-sur-Tille, RCS Greffe de Dijon 424 472 777. Autre imprimerie (labeur). Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604533

SARL FORMATION DU CHEVREUL, 9 Rue Antoine le Moiturier, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 898 680 459. Autres enseignements. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604534

SAS MEN'S BARBER SHOP, 8 Rue Ferdinand Mercusot, 21540 Sombornon, RCS Greffe de Dijon 884 843 681. Coiffure. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604535

SAS LES HALLES FLEURIEE, 77 Rue En Paillery, Centre Commercial de la Zac de la Fleuriée, 21850 Saint-Apollinaire, RCS Greffe de Dijon 888 401 486. Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604536

SAS LES OLIVIERS, Centre Commercial, 21310 Belleneuve, RCS Greffe de Dijon 893 326 975. Supérettes. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604537

SARL GARAGE F&M, 4 Rue de la Renouille, 21600 Longvic, RCS Greffe de Dijon 832 394 035. Entretien et réparation de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604538

Madame Jade MILLOT (EI), 2 rue Nicole-Reine Lepaute, 21000 Dijon, RCS Greffe de Dijon 908 392 319. Services administratifs combinés de bureau. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. L2604539

POUR PLUS DE RAPIDITE,

Optez pour le
règlement
par virement
ou par
carte bancaire

03.80.68.25.55.

Yonne

CONSTITUTION

DE SOCIETE



155 avenue Echenilly
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
Tél : 03.25.45.10.69

SEL DR AFIF

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 09/09/2026, il a été constitué une SELARLU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SEL DR AFIF
Objet social : l'exercice de la profession de médecin spécialiste en neurochirurgie
Siège social : 3 Impasse des Beaux Lieux, 89100 SENS
Capital : 250 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de SENS
Gérance : M. AFIF Afif 3 Impasse des Beaux Lieux 89100 SENS
L2604630

MODIFICATION

DE STATUTS

SYSTHEMIS CONSEIL
Tax & Legal

SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS
9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

SCI ALC

Société civile immobilière
au capital de 104.642,86 Euros
Siège social :
8 boulevard Pasteur
89068 CHABLIS
R.C.S. Auxerre 351 360 078

PV AGM du 25/06/24 : Augmentation capital et changement de dénomination sociale :
CAPITAL AM : 104.642,86 €.
CAPITAL NM : 147.695,92 €.
DÉNOMINATION AM : SCI ALC.
DÉNOMINATION NM : SCI LA CHABLISIENNE FONCIER.
Modifications seront faites au Greffe du Tribunal d'Activités Economiques d'AUXERRE.

Pour avis : La gérance.

L2604568

**LES AMENAGEMENTS DE LA MARDELLE**

Société par actions simplifiée
au capital de 9.240 Euros
Siège social : ZI Les Longues Raies
89330 ST JULIEN DU SAULT
750 357 527 R.C.S. Sens

Aux termes d'une décision du président en date du 1^{er} septembre 2026, il résulte que : Monsieur Ghislain BREYNE, demeurant 4 l'Eronce - 89150 DOMATS, a été nommé en qualité de directeur général.

Pour avis : Le président.

L2604583

AVOCATS VIGNET ASSOCIÉS
SCP D'AVOCATS INTER-BARREAUX
1, place du Palais de Justice
89000 AUXERRE
18, rue du Général Leclerc
89100 SENS
Tél : 03 86 52 60 00
www.avocats-vignet.fr

SOJA'JOY

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 €
Siège social :
15 RUE VALENTIN PRIVE
89300 JOIGNY
534 986 914 RCS SENS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 septembre 2026, il a été décidé d'augmenter le capital d'un montant de 50.000 € en numéraire pour le porter de 5.000 € à 55.000 € et de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts.

Pour avis, la gérance

L2604604

SYSTHEMIS CONSEIL
Tax & Legal

SYSTHEMIS CONSEIL AVOCATS
9 Bd de Sévigné - 21000 DIJON
83 rue de Paris - 89000 AUXERRE

GAMBETTA

Société civile
au capital de 7.622,45 Euros
Siège social :
3 boulevard Vauban
89000 AUXERRE
R.C.S. Auxerre 421 501 461

Le 08/09/26, en raison du décès de M^{me} Monique CASIMIR veuve FENETEAU, les associés de la société GAMBETTA ont décidé à compter du même jour de nommer en qualité de co-gérants sans limitation de durée M. Jean-Baptiste MILLIERE, demeurant à CHARBUY (89), 4 rue du Massois et M^{me} Justine MILLIERE, demeurant à LA BATIE VIEILLE (05), 1000 route du Grand-Lara.

Pour avis : La gérance.

L2604621

CLOTURE

DE LIQUIDATION

LA DISTILLERIE DE L'AUXERROIS

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège social :
3 Lieudit La Tuilerie, 89240 ESCAMPS
Siège de liquidation :
44 Rue du Four Neuf, 84410 BEDOIN
913 186 375 RCS AUXERRE

L'AGO du 01/09/2026 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Luc BIZEUL, demeurant 44 Rue du Four Neuf, 84410 BEDOIN de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au RCS et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur

L2604579

ANNONCES LÉGALES

NIOT Angélique
DOTTI Virginie

03.80.68.25.55

annoncelegale.jdp@legalnet.org

CYNODIA

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 100 euros
Siège social :
59B rue Louis Braille
89000 AUXERRE
Siège de liquidation :
59B rue Louis Braille
89000 AUXERRE
952 892 438 RCS AUXERRE

Aux termes d'une décision en date du 6 mars 2026 au siège de liquidation, l'Associé Unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Joffrey BRAUX, demeurant 59B rue Louis Braille 89000 AUXERRE, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 décembre 2025.

Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal des Activités Économiques d'Auxerre, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis : Le Liquidateur

L2604510

le Journal du Palais
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

POUR PLUS DE RAPIDITE,

Envoyez-nous
vos annonces
par mail



annoncelegale.jdp
@legalnet.org

**POUR PLUS DE RAPIDITÉ,****OPTEZ****POUR****LE RÈGLEMENT****PAR****VIREMENT****OU PAR****CARTE BANCAIRE,****UN GESTE****POUR****L'ENVIRONNEMENT...**

Région BFC. Chez Stellantis (Sochaux), le Pôle véhicule du futur avait réuni les acteurs de la filière automobile et mobilités à l'occasion de sa traditionnelle « Rencontre de la Filière Auto ». Dans un secteur en questionnement, la BFC tient grâce à quelques piliers historiques.

Filière automobile : la BFC face à ses défis

Le constat dressé par le Pôle Véhicule du Futur ne surprendra pas les industriels du secteur : la production automobile mondiale affiche une relative stabilité en 2025 (94,5 millions d'unités), mais cette photographie globale masque de profondes disparités. L'Asie, tirée par la Chine, continue de progresser (+6,9 %), tandis que l'Amérique du Nord recule sous l'effet d'une demande atone et d'incertitudes tarifaires. En Europe élargie, le marché se stabilise avec un léger recul de 1 %, entre renouvellement du parc automobile, offre de véhicules plus abordables et pression réglementaire vers l'électrique — tandis que l'Allemagne subit des fermetures d'usines et que l'Espagne ou la Hongrie tirent profit de l'implantation de constructeurs chinois.



Damien Tournier, président du Pôle véhicule du futur. Crédit : PVF

Dans son mot d'ouverture, le président du Pôle, Damien Tournier (photo ci-contre), a résumé l'enjeu : « La filière automobile française n'est pas condamnée. Elle doit se réinventer pour rencontrer son nouveau marché. » Un marché plus contraint en pouvoir d'achat, qui appelle selon lui des véhicules « plus abordables, plus sobres, plus légers » - et une compétitivité qui ne reposera plus seulement sur les économies d'échelle, mais sur l'agilité et la différenciation.

BAROMÈTRE DE LA PERFORMANCE : SIGNAUX CONTRASTÉS

Réalisé depuis 1997 par PerfoEST auprès de 36 entreprises de la région (dont 18 en Bourgogne Franche-Comté), le baromètre 2026 mesure 13 indicateurs industriels, économiques et humains. Les résultats témoignent d'une filière qui progresse sur certains fronts mais recule sur d'autres :

Les points positifs : les retours clients qualité s'améliorent nettement (23 ppm en 2025, contre 76 en 2024), la valeur ajoutée par personne progresse (84 contre 80), et les investissements sur trois ans bondissent (6,21 contre 5,53). Les performances d'achat d'électricité et de gaz s'améliorent également.

Les points de vigilance : le taux de fréquence des accidents du travail grimpe fortement (16,72 contre 13,48), l'absentéisme maladie repart à la hausse et les dépenses de formation reculent.

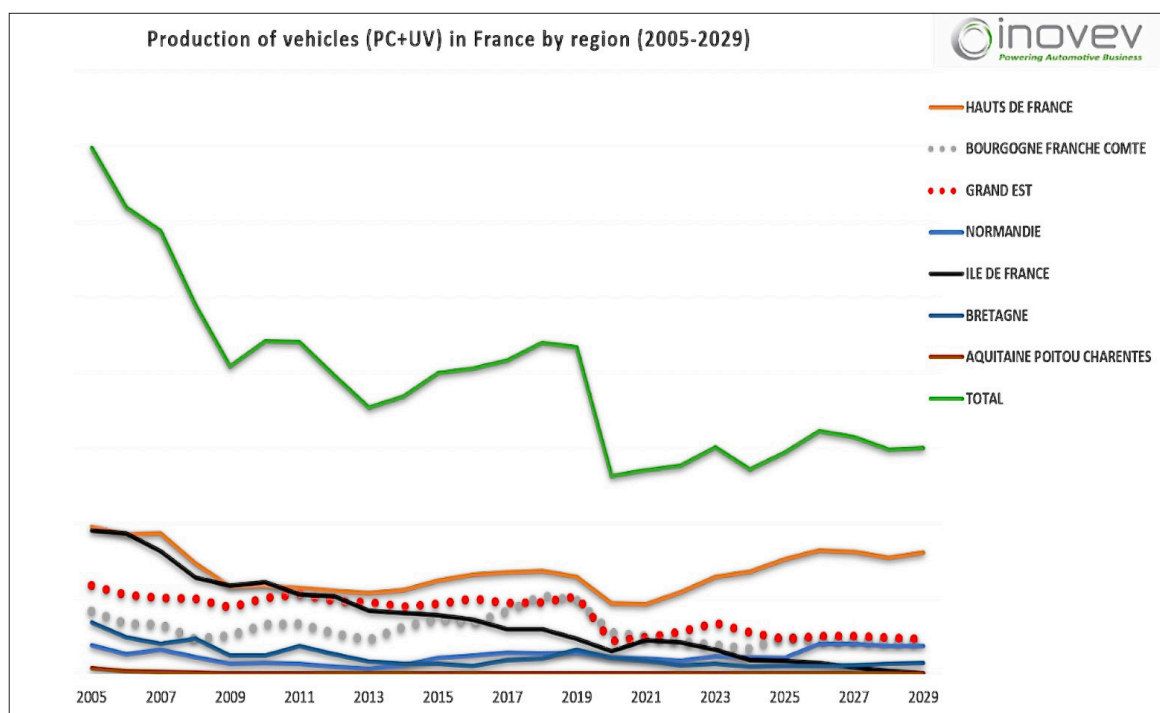
Au global, 42 % des entreprises interrogées ont progressé, 42 % se sont

dégradées et 16 % restent stables - un partage presque parfait qui traduit une filière à deux vitesses, où les efforts de modernisation ne profitent pas encore uniformément à tous les acteurs.

LA BFC CONCENTRÉE SUR QUELQUES PILIERS INDUSTRIELS

La Bourgogne Franche-Comté reste structurellement dépendante d'un nombre restreint de grands sites, à commencer par Sochaux. La région pèse pour environ 14 % de la production nationale de véhicules (données Inovev), loin derrière les Hauts-de-France (51 %), mais devant l'Île-de-France (3 %) dont le poids industriel continue de s'éroder année après année. Le site de Sochaux, qui concentre à lui seul l'activité de production dans la région, devrait connaître une certaine stabilité, sa production étant positionnée sur la demande européenne des modèles Peugeot 3008 et 5008. Une stabilité prudente, à l'image de celle observée dans le Grand Est voisin, où les sites de Mulhouse (Stellantis) et de Batilly (Renault) maintiennent leurs volumes sans visibilité totale sur les affectations de modèles futurs.

Cette dépendance à un nombre limité de donneurs d'ordres illustre bien la fragilité structurelle pointée par le Pôle : dans un contexte de volumes incertains et de cycles de transformation accélérés, les territoires les plus exposés sont ceux qui reposent sur peu de sites, peu de modèles, et une



conjoncture mondiale de plus en plus disputée par la concurrence asiatique.

LA CARTE DE LA MOBILITÉ LÉGÈRE

Face à des perspectives 2026 encore marquées par l'instabilité géopolitique et la pression de la concurrence chinoise, le

Pôle Véhicule du Futur affiche sa conviction : l'avenir de la filière passera par une mobilité légère, abordable et produite sur le territoire. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, dont l'économie automobile reste concentrée autour de quelques grands sites et d'un tissu d'équipemen-

tiers performants - comme le prouvent les trophées de cette année - l'enjeu des prochaines années sera de diversifier ses débouchés sans renoncer à son savoir-faire industriel historique.

Emmanuelle de Jesus

Trois lauréats dont deux en BFC



De gauche à droite : Romain Besancenot - Artifil / Michael Vermot - Flex N Gate / Gaétan Boulard - Schrader. Crédit : PVF

Trois entreprises se sont vu remettre le Trophée de la Performance 2026, récompensant les progrès les plus significatifs sur les indicateurs du baromètre. Fait notable pour la région : deux des trois lauréats sont implantés en BFC.

♦ **Schrader Pacific Advanced Valves** (Pontarlier, Doubs), trophée catégorie ETI : spécialiste mondial des valves et capteurs de pression pour l'automobile, l'aéronautique et l'industrie, récompensée pour ses retours clients, ses coûts de rebuts, son accidentalité et sa performance d'achat d'électricité.

♦ **Flex-N-Gate Exteriors Europe** (Audincourt, Doubs), trophée catégorie Groupe, équipementier mondial (pièces plastiques, éclairage, assem-

blages mécaniques) fort de 28 000 salariés dans le monde, distinguée pour ses retours usine, ses coûts de rebuts, sa valeur ajoutée par personne et son accidentalité.

♦ **Artifil** (Semoutiers-Montsaon, Haute-Marne, dans le Grand Est), trophée catégorie PME, fabricant spécialiste du fil métallique et de l'injection plastique, récompensé notamment pour sa qualité client et sa performance électrique.

Pour ces entreprises, membres du Pôle Véhicule du Futur, l'appartenance au réseau est présentée comme un levier stratégique dans un marché volatil : anticiper les évolutions de la filière, mutualiser les expertises et accéder à des opportunités commerciales et d'innovation.



STELLANTIS

Pierre Bolze. En battant Alain Suguenot, maire de Beaune depuis 1995, dès le premier tour, Pierre Bolze a franchi une nouvelle étape dans son engagement politique qui lui permet de mettre en œuvre sa vision du mandat, tourné vers l'écoute et l'esprit d'équipe... mais aussi de rompre avec les pratiques précédentes.

Rupture de ban



Des bacs à sable beaunois au lycée du Clos

Maire, Pierre Bolze a passé son enfance dans la capitale des vins de Bourgogne. Dès son plus jeune âge, le Beaunois s'est impliqué au service des autres. « J'ai été délégué de classe au collège et au lycée. Je voulais faire avancer les choses », se souvient Pierre Bolze en ajustant ses lunettes. Le droit s'inscrit comme une autre constante dans son parcours. Lui qui s'imaginait déjà juge quand il n'était encore qu'au début de ses études secondaires, intégrera logiquement la faculté de droit de Dijon en 1995. Il ne cessera alors plus de mener parallèlement les parcours politique et juridique. « Je me suis toujours intéressée aux campagnes locales et nationales. En 1994, Michèle Alliot-Marie est venue en visite à Beaune. J'ai pu assister à cette réunion et ça a été un déclencheur. »

Au cours de sa première année de fac, alors âgé de 18 ans, Pierre Bolze s'engage dans sa première campagne. « J'ai suivi Alain Suguenot pour les municipales de 1995. Il a gagné mais j'étais en fin de liste, en position non éligible. Cette même année, je m'implique au RPR avec d'autres jeunes. » Deux ans plus tard, c'est à l'université qu'il s'applique à créer un syndicat. L'étudiant en droit poursuit ensuite son cursus à Besançon en intégrant une prépa aux carrières judiciaires et enchaîne avec un troisième cycle de sciences criminelles à Nancy pendant un an. Sorti major de promo, il continue son parcours par un doctorat avec l'ambition de devenir enseignant-chercheur. « À cette époque, je renonce à la magistrature par intérêt pour la chose politique. Les deux n'étaient pas conciliables. » Après près de huit ans passés à Nancy, Pierre Bolze en repart docteur en droit privé et sciences criminelles. Il s'inscrit alors à l'école des avocats du barreau de Paris où il reste pendant un an et demi. « Je réussis le CAPA et je deviens alors avocat. Je prête serment en janvier 2013 » précise-t-il, toujours souriant.

CONCILIER POLITIQUE ET JURIDIQUE

Après Besançon, Nancy ou encore Paris, Pierre Bolze préfère intégrer un cabinet beaunois. Il y collabore plusieurs années, faisant ses preuves jusqu'à devenir l'un des associés de SCP Bergeret et associés. « C'est un cabinet généraliste. Nous traitons aussi bien le droit de la famille, le droit du travail, le droit civique ou encore les



Pierre Bolze a succédé à Alain Suguenot à la mairie de Beaune en mars dernier après avoir fait ses débuts en politique en 1995.

successions. Je m'occupe de ces sujets mais j'ai une forte orientation en droit du travail », détaille Pierre Bolze, désormais rattaché au barreau de Dijon.

Parallèlement à sa vie d'avocat,

« Nous avons fait une campagne d'écoute et de dialogue, donc nous voulons un mandat placé sous les mêmes signes aussi bien avec les équipes que les habitants. »

Pierre Bolze développe son goût pour la vie politique. En 2001, il suit à nouveau Alain Suguenot, devient conseiller municipal et se voit confier la délégation sur la réglementation. « Il y avait une certaine logique avec mon parcours juridique. La réglementation est partout, c'est un sujet transversal. Toute mise en musique d'une politique demande cette vision globale. » En 2004, il rencontre Jean-Pierre Soisson, candidat à sa réélection au conseil régional et devient élu de l'opposition. « Cette période m'a per-

mis de me former à la gestion locale, au fonctionnement d'une collectivité, à la politique autant qu'à l'administration. » En 2008, réélu à Beaune, il devient adjoint au maire, conserve la compétence réglementation et y ajoute la politique de la ville. Sa carrière se poursuit quand il est réélu conseiller régional en 2010 et adjoint au maire de Beaune en 2014.

CHOISIR D'AUTRES VOIES

Après les élections municipales de 2020, le début du mandat se fait dans un contexte de crise sanitaire que Pierre Bolze saisit à bras le corps. « J'ai ainsi lancé le centre de vaccination beaunois que l'on a mis en place en une journée. » En 2021, il quitte sa fonction de conseiller régional pour candidater sur le canton de Beaune aux élections départementales dans la liste de François Sauvadet. Élu, il devient alors vice-président en charge de la vie associative.

À Beaune, bien que la campagne ait été axée sur le thème de la transmission par Alain Suguenot, Pierre Bolze a le sentiment d'un certain éloignement entre le maire, son équipe, mais aussi les préoccupations des habitants. « Un fossé s'est creusé avec Alain Suguenot et

nous a conduits à créer le laboratoire d'idées. Cette démarche de proximité visait à retrouver le contact avec les habitants. On a fini par devenir majoritaire à la mairie. » Un positionnement qui amène Pierre Bolze à mener sa propre liste aux élections municipales beaunoises de mars dernier et à les remporter au premier tour, sans appel. « Nous avions des indicateurs favorables mais l'ampleur a été une surprise », reconnaît le nouveau maire.

UNE NOUVELLE ÈRE POUR BEAUNE

Le nouvel édile tente de rompre avec les méthodes de son prédéces-

seur en associant les élus beaunois et de l'agglomération dans les décisions par l'intermédiaire de réunions hebdomadaires. « Nous avons fait une campagne d'écoute et de dialogue, donc nous voulons un mandat placé sous les mêmes signes aussi bien avec les équipes que les habitants. » Depuis cinq mois, stabilo en main et programme électoral constamment sur son bureau, Pierre Bolze surligne chacun des engagements qu'il a tenus. « Être maire, c'est être utile, être dans l'action pour faciliter la vie des habitants du territoire. Nous évoluons dans un environnement complexe mais on peut participer à la société de demain. » Parmi les projets qu'il entend réaliser désormais, le maire de Beaune mentionne la mutuelle communale pour les habitants volontaires ou encore un groupement d'achat pour l'énergie. Prenant un peu de recul avec son métier d'avocat pour se consacrer à sa nouvelle fonction, cet épicurien essaie de se ménager un peu de temps : pour la musique, que ce saxophoniste affectionne ; mais aussi pour la lecture et la gastronomie. « C'est difficile de dire non » reconnaît-il quand on lui parle des spécialités locales.

NADÈGE HUBERT



Retrouvez tous nos portraits sur **journal-du-palais.fr**

